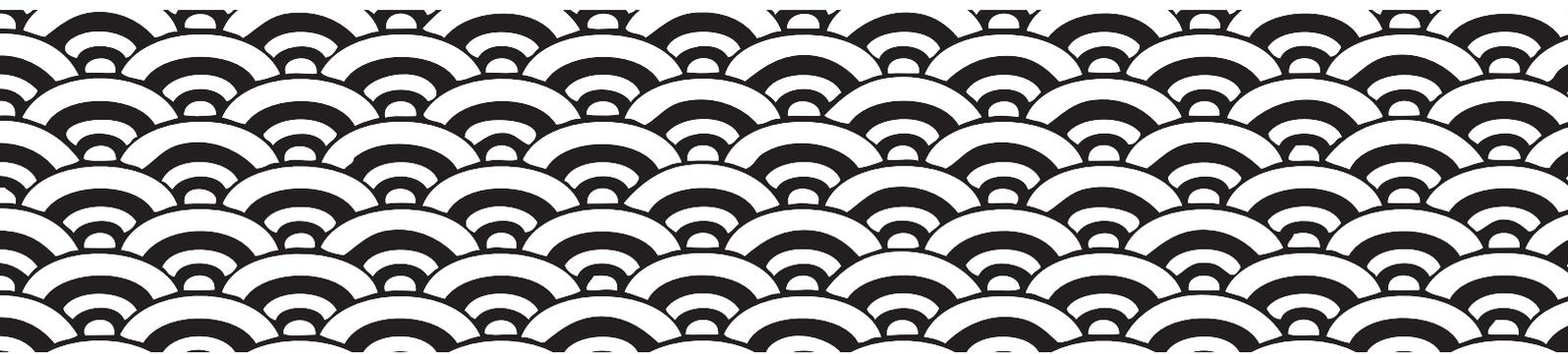




# LE **MANDAT** DE GESTION



OFFRE ISF 2012

# MANDAT DE GESTION DE PORTEFEUILLE – OFFRE ISF

Titulaire		Co-titulaire*	
M./Mme/Mlle		M./Mme/Mlle	
Né(e) le	à	Né(e) le	à
Demeurant		Demeurant	
Pays de résidence fiscale		Pays de résidence fiscale	

\* Le Titulaire et le Co-titulaire font nécessairement l'objet d'une imposition commune au titre de l'ISF.

Ci-après dénommé(e) (le cas échéant ensemble) le "**Mandant**",

**D'UNE PART,**

**ET**

**OTC ASSET MANAGEMENT**, société anonyme, au capital social d'un montant de 300 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 438 749 962, dont le siège social est situé 79 rue La Boétie, 75008 Paris, agréée en qualité de société de gestion de portefeuille par l'Autorité de marchés financiers (l'"**AMF**") sous le numéro GP 01-033, agissant en qualité de société de gestion, représentée par Monsieur Jean-Marc Palhon, dûment habilité aux fins de la présente convention, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée "**OTC AM**",

**D'AUTRE PART,**

Le Mandant et OTC AM sont ci-après dénommées ensemble les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**" à la présente convention (le "**Mandat**").

Le Mandat est régi par des Conditions Particulières et des Conditions Générales que le Mandant et le Mandataire déclarent accepter. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, ces dernières prévaudront.

## CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU MANDAT DE GESTION

### ARTICLE 1. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU DÉMARCHAGE BANCAIRE ET FINANCIER

Aux termes d'une convention de compte d'instruments financiers conclue entre le Mandant et le Teneur de Compte, le Mandant a ouvert un Compte dans les livres du Teneur de Compte.

#### CAS N° 1:

Le Mandant reconnaît et accepte que la conclusion du Mandat et l'ouverture du Compte ne font pas suite à un acte de démarchage, et qu'à ce titre le Mandat est conclu et le Compte est ouvert au moment de la signature des présentes.

#### CAS N° 2:

Le Mandant reconnaît et accepte que la conclusion du Mandat et l'ouverture du Compte font suite à un acte de démarchage, et qu'à ce titre le Mandat ne sera conclu et le Compte ne sera ouvert qu'à l'expiration du délai de rétractation de quatorze jours dont bénéficie le Mandant conformément à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier. Ce délai court à compter de la date où le Mandat et la convention de compte d'instruments financiers sont conclus entre les deux Parties. L'exercice de ce droit de rétractation se fera en complétant le formulaire de rétractation joint en Annexe 1 aux Conditions Particulières. Le Mandant est pleinement conscient que l'exécution du Mandat et de la convention de compte d'instruments financiers est différée pendant la durée du droit de rétractation et qu'en conséquence OTC AM ne pourra procéder à aucun investissement pour le compte du Mandant durant ce délai. Il est convenu entre les Parties que si le Mandant a exercé son droit de rétractation au titre de la convention d'ouverture de compte uniquement, la conclusion du Mandat sera considérée comme caduque.

(Cocher la case correspondant au cas applicable au présent Mandat)

## ARTICLE 2. OBJECTIFS ET PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Le Mandant confie par les présentes à OTC AM un mandat de gérer de manière totalement discrétionnaire en son nom et pour son compte son Portefeuille, en vue de le faire bénéficier du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune ("ISF") prévu au I de l'article 885-0 V bis du CGI et d'exonération d'ISF prévu à l'article 885-I ter du CGI (le "Dispositif ISF").

Le Mandant donne instruction à OTC AM de gérer son Portefeuille conformément à l'un des deux Programmes d'Investissement suivants :

### PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2012

#### DÉVELOPPEMENT

OBJECTIF : quatre (4) PME Éligibles\*

NATURE DES TITRES EN PORTEFEUILLE : Titres non cotés ou cotés\*\*

CIBLES D'INVESTISSEMENT :

PME Éligibles (i) dont le "business model" est déjà éprouvé et (ii) disposant de performances historiques d'exploitation réelles (ex : CA, portefeuille de clients...)\*\*

DURÉE DE DÉTENTION CIBLE DES PME ÉLIGIBLES EN PORTEFEUILLE : 5 à 6 ans\*\*\*\*

DATE BUTOIR D'INVESTISSEMENT : **15 juin 2012**

MONTANT DE  
L'INVESTISSEMENT INITIAL

\_\_\_\_\_ €

(minimum 10 000 €)

#### INCUBATION

OBJECTIF : quatre (4) PME Éligibles\*

NATURE DES TITRES EN PORTEFEUILLE : exclusivement des Titres non cotés

CIBLES D'INVESTISSEMENT :

PME Éligibles (i) jeunes, mettant en place une nouvelle stratégie de croissance, ou en cours de finalisation d'un programme de recherche et développement, (ii) dont le "business model" n'est pas déjà éprouvé et (iii) ne disposant pas ou peu de performances historiques d'exploitation réelles (ex : CA, portefeuille de clients...)

DURÉE DE DÉTENTION CIBLE DES PME ÉLIGIBLES EN PORTEFEUILLE : 8 à 10 ans\*\*\*\*

DATE BUTOIR D'INVESTISSEMENT : **15 juin 2012**

MONTANT DE  
L'INVESTISSEMENT INITIAL

\_\_\_\_\_ €

(minimum 10 000 €)

#### MODALITÉS DE PAIEMENT

LE MANDANT S'ACQUITTERA DES SOMMES SUIVANTES :

Montant de l'Investissement : ..... € (Chèque à l'ordre d'OTC AM)

Frais de dossier : ..... € (Chèque séparé à l'ordre d'OTC AM)

**TOTAL** : ..... €

\* L'investissement dans quatre (4) PME Éligibles au titre des Programmes d'Investissement 2012 "Développement" et "Incubation" ne constitue qu'un objectif. L'attention du Mandant est attirée sur le fait que la diversification adéquate du Portefeuille est fortement dépendante du montant de l'investissement initial et des opportunités d'investissement sélectionnées par OTC AM. Dans ce contexte, OTC AM pourra être ainsi amenée à (i) concentrer les investissements sur un nombre plus restreint de PME Éligibles si elle devait estimer qu'au vu de la nature et de la taille des cibles identifiées, il est plus conforme aux intérêts du Mandant d'investir un montant minimum par PME Éligible plus important ou (ii) diversifier les investissements sur un nombre plus important de PME Éligibles si elle devait estimer qu'au vu de la nature et de la taille des cibles identifiées, il est plus conforme aux intérêts du Mandant d'investir un montant minimum par PME Éligible plus faible.

\*\* Les Titres des PME Éligibles au Programme d'Investissement 2012 "Développement" peuvent être admis aux négociations sur un marché non réglementé (Alternext ou le Marché Libre au jour de la signature du Mandat).

\*\*\* Les PME Éligibles ciblées par le Programme d'Investissement 2012 "Développement" peuvent également être des sociétés nouvellement créées notamment lorsqu'elles sont issues d'une opération de restructuration ou scission (spin-off) d'une division d'un groupe (i) dont le "business model" est déjà éprouvé et (ii) disposant de performances historiques d'exploitation réelles.

\*\*\*\* L'attention du Mandant est attirée sur le fait que la durée de détention de certaines PME Éligibles en portefeuille pourrait excéder le Délai de Conservation minimum prenant fin au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription des Titres par le Mandant.

Quel que soit le Programme d'Investissement choisi par le Mandant, le Portefeuille sera investi uniquement en Titres de PME Éligibles en vue de bénéficier du Dispositif ISF. La différence entre les deux Programmes d'Investissement tient à (i) la nature des Titres en portefeuille et (ii) le stade de développement des cibles d'investissement visées.

Afin de réaliser le Programme d'Investissement sélectionné, le Mandant donne pouvoir à OTC AM dans les conditions prévues à l'Annexe 2 aux Conditions Particulières.

L'attention du Mandant est attirée sur le fait qu'aucun investissement ne pourra être fait dans des Titres cotés sur un marché réglementé.

OTC AM ne s'interdit d'investir pour le compte du Mandant dans aucun secteur d'activité, pour autant que les perspectives de croissance offertes par le secteur soient encourageantes, et que la capacité de développement des PME Éligibles soit avérée et validée par l'analyse qu'en fera OTC AM. D'un point de vue géographique, l'ensemble des PME Éligibles se situe en Europe, sans privilégier aucune région ou zone géographique.

L'horizon d'investissement commun aux différents Programmes d'Investissement est décrit à l'Article 5.1 (d) des Conditions Générales.

**Une synthèse des caractéristiques et des facteurs de risque inhérents à la souscription, la détention, la cession et le rachat des Titres des PME Éligibles visés au présent article est développée à l'Article 5.1 des Conditions Générales. Le Mandant est réputé en avoir pris connaissance au jour de la signature du présent Mandat, ce qu'il accepte expressément.**

### **ARTICLE 3. MODIFICATION DES CONDITIONS PARTICULIÈRES**

Au cours de l'exécution des présentes, toute modification des Conditions Particulières, notamment lors de la mise en place de nouveaux Programmes d'Investissement, devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par le Mandant et OTC AM. Les nouvelles Conditions Particulières prendront effet à la signature de l'avenant et seront mises en œuvre dans les meilleurs délais.

### **ARTICLE 4. SIGNATURES**

Le Mandant :

- Certifie que les renseignements figurant dans la présente sont sincères et exacts.
- Garantit que les sommes versées au titre de l'Investissement Initial ne constituent pas une opération de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme au sens des articles L. 561-1 à L. 561-45 du Code monétaire et financier.
- Reconnaît avoir pris connaissance, avant tout engagement de sa part, des Conditions Générales, déclare les accepter sans réserve et demeurer en possession d'un exemplaire de celles-ci.

Par conséquent, *"Le Mandant déclare donner son accord spécial et exprès à OTC AM en vue de réaliser toute opération sur des Titres de PME Éligibles non négociés sur un marché réglementé"* (recopier cette mention à la main).

---

---

---

Fait à \_\_\_\_\_, en deux (2) exemplaires originaux,

Le \_\_\_\_\_ 2012

Signature de chaque titulaire pour un Compte collectif précédée de la mention manuscrite : **"Bon pour mandat"**

Signature de chaque titulaire pour un Compte collectif précédée de la mention manuscrite : **"Bon pour mandat"**

Pour le Mandant – Titulaire

Pour le Mandant – Co-titulaire

Signature précédée de la mention manuscrite : **"Bon pour acceptation de mandat"**

Pour OTC AM

# CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AU MANDAT DE GESTION

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de régir les relations entre les Parties, les conditions d'exécution du Mandat, ainsi que les engagements réciproques des Parties

## ARTICLE 1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le Mandat, les termes et expressions définis ci-après ont, sauf indication contraire, la signification indiquée ci-dessous :

### “BSA”

Désigne un bon de souscription d'action.

### “CGI”

Désigne le Code général des impôts.

### “Clause de sortie forcée”

Désigne la stipulation d'un pacte d'associés ou d'actionnaires permettant d'obliger les associés ou actionnaires minoritaires à céder leurs Titres.

### “Commission Fixe”

Désigne la commission fixe telle que définie à l'Article 8.1 des Conditions Générales.

### “Commission de Gestion”

Désigne la Commission Fixe et la Commission de Performance, telles que définies à l'Article 8 des Conditions Générales.

### “Commission de Performance”

Désigne la commission variable en fonction des performances des Titres telle que définie à l'Article 8.1 des Conditions Générales.

### “Compte”

Désigne le compte d'instruments financiers, et le compte espèces qui y est rattaché, ouvert par le Mandant auprès du Teneur de Compte. Ne feront l'objet d'une inscription en compte que les Titres revêtant la forme de valeurs mobilières au porteur ou au nominatif administré.

### “Délai de Conservation”

Désigne le délai minimum de conservation des Titres imposé par l'article 885-0 V bis du CGI, afin de permettre au Mandant de bénéficier du dispositif de réduction ISF. Le Délai de Conservation prend fin au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription des Titres par le Mandant.

### “Dispositif ISF”

Désigne le dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (“ISF”) prévu au I de l'article 885-0 V bis du CGI et d'exonération d'ISF prévu à l'article 885-I ter du CGI.

### “Force Majeure”

Désigne un cas de force majeure ou un cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation. Sont considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, des événements naturels tels que les tempêtes, glissements de terrain, orages, inondations, crues de la Seine, des événements humains et sociaux tels que les grèves, les émeutes et les fautes d'un tiers, des événements techniques tels que les défaillances du réseau Internet, les défaillances du réseau des télécommunications et les pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics ou privés dont dépend OTC AM, ou encore des décisions de la puissance publique.

### “Investissement Initial”

Désigne la somme initialement remise par le Mandant destinée à être investie dans les PME Éligibles et dont le montant figure à l'Article 2 des Conditions Particulières.

### “Mandat”

Désigne la présente convention de mandat, en ce compris, le préambule, les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Annexes.

### “Objectifs de Gestion”

Désigne les Objectifs de Gestion tels que définis à l'Article 5 des Conditions Générales.

### “Plus-Value”

Désigne pour un Programme d'Investissement considéré, la différence positive entre (i) la valeur de cession de l'ensemble des Titres en Portefeuille majorée de tous les produits relatifs aux Titres (incluant notamment les dividendes) versés sur le Compte depuis la signature du Mandat et (ii) le montant de l'Investissement Initial.

### “PME Éligible”

Désigne toute société répondant cumulativement (i) aux conditions mentionnées au 1° du I de l'article 885-0 V bis du CGI et au I de l'article 885-I ter du CGI et (ii) aux Objectifs de Gestion et à la Politique d'Investissement, selon les modalités exposées à l'Article 5 des Conditions Générales.

### “Politique d'Investissement”

Désigne la Politique d'Investissement telle que définie à l'Article 5 des Conditions Générales.

### “Programme d'Investissement”

Désigne le Programme d'investissement sélectionné par le Mandant, tel que défini à l'Article 2 des Conditions Particulières.

### “Portefeuille”

Désigne l'ensemble des avoirs en espèces dont la gestion est confiée à OTC AM effectivement investis dans les PME Éligibles et les Titres correspondants.

### “Teneur de Compte”

Désigne l'établissement auprès duquel le Mandant a ouvert le Compte.

### “Titres”

Désigne les actions ordinaires auxquelles pourront être attachés des BSA, les actions de préférence auxquelles pourront être attachés un droit au rachat, et des BSA, et les parts sociales (i) reçues en contrepartie de souscriptions, réalisées directement ou indirectement via une société holding, en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital d'une PME Éligible et (ii) éligibles au Dispositif ISF en application du I de l'article 885-0 V bis du CGI ou de l'article 885-I ter du CGI.

## ARTICLE 2. OBJET DU MANDAT

Le Mandant donne, par les présentes, pouvoir à OTC AM de gérer en son nom et pour son compte l'intégralité du Portefeuille dans les conditions prévues à l'Article 5 des Conditions Générales et conformément au Programme d'Investissement sélectionné par le Mandant, prévu à l'Article 2 des Conditions Particulières.

Dans le cadre de ce Mandat, le Mandant s'interdit toute immixtion dans la gestion et OTC AM prend de sa seule initiative toutes les décisions relatives à l'investissement dans les PME Éligibles et à la gestion des Titres.

À ce titre, le Mandant autorise notamment expressément OTC AM à :

- rechercher, auditer et sélectionner les PME et les Fonds qui répondent aux Objectifs de Gestion définis à l'Article 1.1 des Conditions Particulières, et correspondent au(x) Profil(s) d'Investissement sélectionné(s) avec le Mandant à l'Article 1.2 des Conditions Particulières ;

- négocier (le cas échéant, et lorsque cela est nécessaire en amont de la conclusion du Mandat) les termes et conditions juridiques et financières de la souscription au capital initial ou aux augmentations de capital des PME sélectionnées, ou de la souscription des Parts de Fonds ;

- signer au nom et pour le compte du Mandant tout document relatif à l'investissement dans des Parts de Fonds et à la souscription de Titres dans les PME ou le cas échéant, l'acquisition de BSA donnant droit à des Titres de PME ; plus généralement, (i) négocier et signer tout acte ou document et (ii) mettre en œuvre toute action qu'OTC AM jugera utile en vue de procéder à la souscription des Titres de PME ou Parts de Fonds ;

- négocier, finaliser et conclure au nom et pour le compte du Mandant tout pacte d'actionnaires ou d'associés (le “Pacte”) (en ce compris ses annexes) pouvant en particulier prévoir des Clauses de sortie forcée des PME ; prendre tout engagement et faire toute déclaration, négocier et signer tout acte ou document accessoire à la signature du Pacte et, le cas échéant, de ses annexes ; renégocier tout Pacte, tout acte ou document accessoire dans l'intérêt du Mandant ; plus généralement, mettre en œuvre toute action qu'OTC AM jugera utile en vue de la finalisation, de la négociation et de la signature du Pacte et, le cas échéant, de ses annexes et de la réalisation des opérations qui y sont convenues ou afférentes ;

- suivre l'évolution des Titres de PME et des Parts de Fonds ;

- procéder pour le compte du Mandant à la perception des dividendes et autres revenus liés aux Titres de PME et aux Parts de Fonds ;

- identifier les opportunités de cession des Titres dans les PME et le cas échéant, de cession et de rachat des Parts de Fonds ;

- exercer l'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux Titres et Parts détenus par le Mandant et en particulier le droit au rachat pouvant être attaché aux Titres de PME et aux Parts de Fonds ;

- négocier les termes et conditions, juridiques et financiers, afférents aux cessions des Titres dans des PME et le cas échéant aux rachats et cessions des Parts de Fonds et mettre en place les opérations correspondantes ;

- signer au nom et pour le compte du Mandant tout document relatif à la cession de Titres de PME et à la cession et au rachat de Parts de Fonds ; plus généralement, (i) négocier et signer tout acte ou document et (ii) mettre en œuvre toute action qu'OTC AM jugera utile en vue de désinvestir des PME ou des Fonds ;

- compléter tout document afin de permettre au Teneur de Compte la mise au nominatif administré de Titres ou Parts revêtant la forme de valeurs mobilières au nominatif pur ;

- informer le Mandant périodiquement selon les modalités précisées à l'Article 6 des Conditions Générales.

## ARTICLE 3. CLASSIFICATION DU MANDANT ET ADÉQUATION DU SERVICE

En application de la réglementation, OTC AM vérifiera l'adéquation du service de gestion proposé au Mandant afin de s'assurer qu'il satisfait aux critères posés à l'article 314-44 du Règlement général de l'AMF.

Les Parties conviennent que le Mandant est classé et sera considéré par OTC AM comme un client non professionnel.

Le Mandant peut demander par écrit à se voir reconnaître une autre classification. Le Mandant est informé que le passage de la catégorie “client non professionnel” vers la catégorie “client professionnel” entraîne un degré moindre de protection. OTC AM se réserve le droit de ne pas donner suite à cette demande.



Le Mandant reconnaît qu'il a indiqué à OTC AM, à sa demande, ses objectifs d'investissement, y compris fiscaux, son expérience et ses connaissances en matière d'investissements, ainsi que toutes les informations spécifiques ou les limitations pouvant être pertinentes dans le cadre du Mandat et permettant à OTC AM de prendre des décisions appropriées à la situation du Mandant. Ces informations figurent dans le questionnaire de connaissance dûment complété.

OTC AM s'engage à mettre en œuvre et à respecter un mode de gestion conforme aux objectifs et contraintes de gestion ainsi fixés par le Mandant conformément aux présentes, et plus particulièrement aux dispositions de l'Article 5.

Le Mandant s'engage à informer OTC AM de toute modification concernant sa situation, notamment fiscale, ou sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations réalisées au titre du Mandat ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter, notamment concernant les informations figurant dans les Conditions Particulières.

Lorsque le Mandant n'a pas la qualité d'investisseur qualifié au sens des dispositions des articles L. 411-2 et D. 411-1 du Code Monétaire et Financier, le Mandant accepte qu'OTC AM puisse participer à des opérations ou souscrire ou acquérir des instruments financiers réservés aux investisseurs qualifiés.

## ARTICLE 4. COMPTE

### 4.1 Ouverture du Compte

Les opérations de gestion réalisées dans le cadre du Mandat portant sur les Titres seront portées sur le Compte qui enregistrera exclusivement lesdites opérations.

### 4.2 Fonctionnement du Compte

Le Compte fonctionnera sous la seule signature d'OTC AM qui aura seul pouvoir pour émettre des ordres s'agissant des Titres et espèces figurant sur le Compte.

Nonobstant les stipulations figurant dans la convention conclue avec le Teneur de Compte, le Mandant ne pourra effectuer que des versements d'espèces sur le Compte.

Sauf résiliation anticipée du Mandat dans les conditions de l'Article 14.2 des Conditions Générales, le Mandant s'interdit de retirer toute somme d'argent figurant sur le Compte avant le terme du Délai de Conservation des Titres. À compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, les retraits à la demande du Mandant seront possibles sous réserve (i) de l'envoi d'un ordre écrit adressé à OTC AM précisant les coordonnées bancaires du compte sur lequel les sommes devront être virées, et (ii) du complet paiement de toute somme due à OTC AM (incluant les sommes dues au Teneur de Compte) au titre du Mandat au jour de la demande de retrait.

Les Titres devront rester en permanence disponibles. Le Mandant ne pourra remettre en garantie au profit de tiers aucun des Titres figurant sur le Compte. Le Mandant ne pourra procéder à aucun transfert d'instruments financiers sur le Compte.

Le compte espèces attaché au Compte ne pourra pas enregistrer de découvert. Il appartient au Mandant de s'assurer que le compte espèces présente un solde créditeur suffisant afin de permettre le prélèvement (i) des Commissions de Gestion dues à OTC AM (incluant les frais du Teneur de Compte), selon les modalités de règlement précisées à l'Article 8 des présentes Conditions Générales.

À compter du terme du Délai de Conservation, le Mandant autorise expressément OTC AM à faire procéder de manière discrétionnaire au virement du solde disponible des fonds sur le Compte à la suite de la cession des Titres en Portefeuille, sur un compte dont les coordonnées bancaires auront été préalablement communiquées par le Mandant à OTC AM.

### 4.3 Dispositions particulières aux Comptes ouverts au nom de plusieurs titulaires

Le Compte ouvert auprès du Teneur de Compte a pu être ouvert par plusieurs titulaires (les "Mandants"), selon les conditions et modalités prévues dans la convention conclue avec le Teneur de Compte (le "Compte Collectif").

Nonobstant, le cas échéant, les principes de fonctionnement applicables aux comptes ouverts au nom de plusieurs titulaires, la signature du présent Mandat ainsi que la résiliation du présent Mandat ne peuvent être effectuées que conjointement par les Mandants.

Si l'un des Mandants demande à se retirer du Compte Collectif ou s'oppose à tout ordre de retrait ou de virement par un autre Mandant, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé de réception tant à OTC AM qu'à l'autre Mandant.

Dans ces hypothèses, tout ordre de virement ou de retrait par l'un des Mandants ne pourra plus être exécuté et le Mandat prendra fin dans les conditions définies à l'Article 14 des Conditions Générales.

Chaque Mandant est seul responsable des options fiscales et des obligations qui en découlent.

Les Mandants seront tenus solidairement et individuellement vis-à-vis d'OTC AM de toutes les obligations et sommes dues au titre du présent Mandat.

Les informations relatives au Mandat telles que définies à l'Article 6 des Conditions Générales seront envoyées au Titulaire, dont les coordonnées figurent en tête des Conditions Particulières.

## ARTICLE 5. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

### 5.1 Objectifs de Gestion et Politique d'Investissement

#### (a) Objectifs de Gestion

Dans la limite des contraintes de structuration<sup>(1)</sup>, OTC AM a pour objectif d'investir l'intégralité de l'Investissement Initial dans des Titres de PME Éligibles en vue de bénéficier du Dispositif ISF et d'une performance sur le moyen / long terme conformément au Programme d'Investissement choisi par le Mandant.

Le dispositif de réduction ISF permet, sous certaines conditions, aux redevables de l'ISF d'imputer sur cet impôt 50 % des versements effectués au titre de la souscription au capital de PME Éligibles<sup>(2)</sup>. La réduction d'ISF est plafonnée à 45 000 euros, ce qui correspond en pratique à un montant de souscriptions éligibles de 90 000 euros. Les frais de dossier versés à OTC AM ne sont pas compris dans l'assiette de la réduction d'ISF.

(1), (2) Cf. § ci-dessous "Risque lié au surdimensionnement ou au sous-dimensionnement du Mandat"

Le dispositif d'exonération d'ISF permet, sous certaines conditions, aux redevables de l'ISF de bénéficier d'une exonération annuelle d'ISF à hauteur de la valeur des Titres reçus en contrepartie de souscription au capital de PME Éligibles.

#### (b) Politique d'Investissement

OTC AM souscritra des Titres dans des PME Éligibles avant la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF relative à l'année du Programme d'Investissement considéré, afin de permettre au Mandant de bénéficier du Dispositif ISF au titre de cette année.

Aucun autre investissement dans des Titres ne sera réalisé postérieurement à la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF relative à l'année du Programme d'Investissement considéré, à l'exception des réinvestissements décrits à l'Article 5.1 (d) ci-dessous.

Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où des BSA sont attachés aux Titres figurant en Portefeuille, ces BSA ne seront exercés par OTC AM au nom et pour le compte du Mandant que postérieurement à la conclusion entre les Parties d'un avenant au présent Mandat précisant le régime et les conditions de l'opération.

Afin de bénéficier du dispositif de réduction ISF, les Titres doivent être conservés par le Mandant jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription, cette obligation de conservation étant conforme à la recherche d'une performance sur le moyen / long terme.

Afin de bénéficier du dispositif d'exonération annuelle d'ISF, les Titres doivent être détenus par le Mandant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

En application du 1<sup>er</sup> du I de l'article 885-0 V bis du CGI et de l'article 885-I ter du CGI, les PME Éligibles doivent :

- être des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater du CGI et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;
- ne pas avoir leurs actifs constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de leur activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;
- conférer aux personnes souscrivant à leur capital les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;
- avoir leur siège de direction effective dans un État membre de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale ;
- ne pas avoir leurs titres admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;
- être soumises à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumises dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;
- être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens des lignes directrices concernant les aides d'État visant à promouvoir les investissements en capital-investissement dans les PME (2006 / C194 / 02) ;
- ne pas être qualifiables d'entreprises en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ou relever des secteurs de la construction navale, de l'industrie houillère ou de la sidérurgie ;
- compter au moins deux salariés à la clôture de leur premier exercice, ou un salarié si elles sont soumises à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;
- n'accorder aucune garantie en capital à leurs associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;
- ne pas avoir remboursé, dans les douze mois précédant les souscriptions, tout ou partie de ses apports précédents ;
- ne pas rembourser leurs apports aux souscripteurs avant le 31 décembre de la dixième année suivant celle de la souscription ;
- ne pas recevoir, par période de douze mois et par entreprise cible, des versements éligibles à la réduction d'ISF prévue par l'article 885-0 V bis du CGI excédant un montant fixé par décret qui ne peut dépasser le plafond autorisé par la Commission européenne s'agissant des aides d'État visant à promouvoir les investissements en capital investissement dans les PME ou les entreprises innovantes.

En outre, si les PME Éligibles sont des holdings animatrices, elles devront être constituées et contrôler au moins une filiale depuis au moins douze mois.

En cas de souscription au capital de PME Éligibles réalisée indirectement, via une société holding, l'application du Dispositif ISF est, en outre, régie par les dispositions du 3<sup>e</sup> du I de l'article 885-0 V bis du CGI et du 2<sup>e</sup> du I de l'article 885-I ter du CGI.



### **(c) Risques acceptés par le Mandant**

Le Mandant déclare accepter les risques suivants :

#### (i) Risques généraux

##### - Risque de perte en capital

Le Mandat n'offre aucune garantie de protection en capital. Le Mandant est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement. Les PME Éligibles en Portefeuille connaîtront les évolutions et aléas des marchés cotés et non cotés, et aucune garantie ne peut être donnée sur leur rentabilité future. Les performances passées des PME Éligibles ne préjugent pas de leurs performances futures. Par ailleurs, les PME Éligibles pourront ne pas verser de dividendes pendant la durée de détention des Titres. La valeur de cession des Titres peut être inférieure au prix de souscription et le Mandant peut donc perdre tout ou partie de son Investissement Initial.

##### - Risque lié à la gestion discrétionnaire

Le style de gestion pratiqué dans le cadre du Mandat repose sur l'anticipation par OTC AM de l'évolution des différents marchés sur lesquels les PME Éligibles seront engagées. Il existe un risque que le Portefeuille ne soit pas investi à tout moment dans les PME Éligibles les plus performantes.

##### - Risque lié à la difficulté de valoriser certaines PME Éligibles du Portefeuille

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique d'Investissement, OTC AM acquerra, pour le compte du Mandant, des Titres de PME Éligibles cotées sur des marchés non réglementés et non cotées.

Les Titres non cotés présentent parfois des difficultés de valorisation, ce qui conduit OTC AM à adopter une position prudente consistant le plus souvent à valoriser ces participations à leur coût historique. Par conséquent, il existe un risque que la valorisation du Portefeuille en cours de Mandat ne reflète pas la valeur potentielle de cession des Titres dans les PME Éligibles non cotées.

Le risque de valorisation des PME Éligibles existe également s'agissant des Titres négociés sur des marchés non réglementés (ex : Alternext ou le Marché Libre), le cours auquel les Titres sont négociés sur ces marchés pouvant s'écarter de la valeur réelle des PME Éligibles concernées.

##### - Risque lié au sur-dimensionnement ou au sous-dimensionnement du Mandat

Pour être éligibles au Dispositif ISF, les Titres doivent être souscrits dans le cadre restrictif prévu au I de l'article 885-0 V bis du CGI et de l'article 885-1 ter du CGI.

La difficulté à s'inscrire dans ce cadre, et à se soumettre à l'ensemble des contraintes juridiques et financières qu'il impose, réduit le nombre de PME Éligibles et limite le montant investi dans chaque PME Éligible.

Par ailleurs, le montant des différentes augmentations de capital auxquelles OTC AM participera au nom et pour le compte des différents mandants lui ayant confié la gestion de leur portefeuille est susceptible de ne pas correspondre exactement au montant de l'ensemble des augmentations de capital identifiées par OTC AM.

En conséquence, il se peut qu'OTC AM ne puisse investir l'intégralité de l'Investissement Initial dans le cadre du Mandat pour souscrire des Titres de PME éligibles. Dans cette hypothèse, l'avantage fiscal prévu par le Dispositif ISF serait fonction du montant effectivement investi directement ou indirectement dans les PME Éligibles.

Corrélativement, si le nombre de mandats ISF confiés à OTC AM est faible, un risque d'absence de diversification pèse sur le Portefeuille du Mandant, dans la mesure où OTC AM pourrait alors ne pas avoir les moyens suffisants pour constituer un Portefeuille diversifié en termes de secteurs d'activités ou correspondant aux Objectifs de Gestion fixés.

#### (ii) Risques spécifiques liés à la Politique d'Investissement du Mandat

##### - Risque de liquidité

Bien qu'OTC AM ait pour objectif d'organiser leur cession dans les meilleures conditions, les Titres présentent un risque d'illiquidité et OTC AM ne peut garantir la cession ou le rachat des Titres immédiatement à l'issue du délai fiscal de conservation des Titres. Le Portefeuille a vocation, en effet, à être investi en participations minoritaires dans des PME Éligibles non cotées pour lesquelles il n'existe pas de marché secondaire. OTC AM pourra donc éprouver des difficultés à céder les Titres dans les délais et les niveaux de prix souhaités, si aucun des actionnaires ou associés des PME Éligibles ne souhaite racheter les Titres ou si aucun tiers ne souhaite se porter acquéreur de ces Titres.

Le risque de liquidité concerne également les Titres négociés sur un marché non réglementé (Alternext ou Marché Libre). Ces marchés ne présentent pas la même liquidité que les marchés réglementés.

Les Titres sont susceptibles de comprendre, le cas échéant, un mécanisme de rachat à l'initiative des PME Éligibles. Néanmoins, il n'existe aucune garantie que ce droit au rachat sera mis en œuvre par les PME Éligibles.

##### - Risque lié à l'investissement dans des Titres de PME Éligibles non cotées ou cotées sur des marchés non réglementés

Un investissement en Titres de PME Éligibles non cotées ou cotées sur des marchés non réglementés peut prendre plusieurs années pour arriver à maturité. Par conséquent, la performance du Portefeuille sur les premières années peut ne pas être satisfaisante.

Par ailleurs, un investissement en Titres de PME Éligibles non cotées ou cotées sur des marchés non réglementés est normalement plus risqué qu'un investissement en titres de sociétés cotées sur des marchés réglementés, dans la mesure où les PME Éligibles non cotées ou cotées sur des marchés non réglementés sont généralement (i) plus petites, (ii) plus vulnérables aux changements affectant leurs marchés et les produits qu'elles développent et (iii) fortement tributaires des compétences de l'équipe de direction de la PME Éligible et de leur aptitude à mener à bien la stratégie de développement.

Par conséquent, OTC AM ne peut garantir que l'ensemble des risques découlant de l'investissement en titres de PME Éligibles sera identifié dans le cadre des études et analyses réalisées préalablement à chaque investissement.

Le Mandant doit donc être conscient des risques élevés que certaines PME Éligibles n'atteignent pas leurs objectifs, ce qui aura des conséquences négatives (i) sur la valorisation des Titres détenus par le Mandant dans ces PME Éligibles et (ii) sur la performance globale du Portefeuille.

Les investissements en PME Éligibles supportent également les risques liés à l'insolvabilité des PME Éligibles pouvant entraîner une perte égale au prix de souscription des Titres. Les Titres peuvent également être affectés par la réglementation applicable aux entreprises en difficulté (incluant la sauvegarde, le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire). Le Mandant peut subir l'aléa de décisions de justice qui peuvent suspendre ou diminuer ses droits sur les Titres des PME Éligibles en Portefeuille.

##### - Risque lié à l'investissement en actions de préférence

Au regard des contraintes de structuration liées au Dispositif ISF et à l'investissement dans des PME Éligibles, les Titres du Portefeuille pourront prendre la forme d'actions de préférence dont certaines caractéristiques diffèrent des actions ordinaires.

Plus particulièrement, le Mandant doit être conscient que les actions de préférence qu'il pourra être amené à souscrire (i) pourraient ne disposer d'aucun droit de vote permettant au Mandant d'exercer les droits politiques généralement attribués aux titulaires d'actions ordinaires, (ii) pourraient offrir un droit d'information limité exercé par l'intermédiaire du représentant des titulaires d'actions de préférence et (iii) pourraient offrir à la PME Éligible une faculté de rachat à un prix prédéterminé (actions rachetables) en vue de leur annulation ou de leur cession à un tiers, ce qui peut plafonner potentiellement le rendement des actions de préférence du Mandant.

##### - Risque lié à l'existence de Clauses de sortie forcée

OTC AM peut être amenée à négocier et conclure au nom et pour le compte du Mandant tout pacte d'actionnaires ou d'associés pouvant en particulier prévoir des Clauses de sortie forcée qui permettent aux titulaires d'actions ordinaires dans les PME Éligibles de forcer les titulaires d'actions de préférence (incluant le Mandant) à céder leurs Titres, si une offre portant sur une fraction significative du capital de la PME Éligible est formulée.

Si la Clause de cession forcée est mise en œuvre avant le terme du Délai de Conservation, OTC AM pourra décider un réinvestissement du prix de vente des Titres cédés dans le délai maximum de 12 mois à compter de la cession, afin de permettre au Mandant de continuer à bénéficier du Dispositif ISF.

Dans cette hypothèse, le Mandant doit être conscient (i) qu'OTC AM peut éprouver des difficultés à sélectionner une PME Éligible dans un délai aussi court afin de réaliser un réinvestissement, (ii) que le réinvestissement peut amener le Mandant à allonger la durée de détention des Titres au-delà du terme du Délai de Conservation et (iii) que les performances de la PME Éligible faisant l'objet du réinvestissement peuvent être moins intéressantes que celle dont les Titres ont été cédés dans le cadre d'une Clause de sortie forcée.

##### - Risque fiscal

Il existe un risque de remise en cause de l'avantage fiscal accordé au Mandant au titre du Dispositif ISF dans le cas où (i) les PME Éligibles (et/ou les sociétés holdings en cas d'investissement indirect) ou les souscriptions de Titres ne répondraient pas aux conditions prévues à l'article 885-0 V bis du CGI et à l'article 885-1 ter du CGI, (ii) les Titres ne seraient pas conservés jusqu'au terme du Délai de Conservation (par le Mandant et/ou la société holding en cas d'investissement indirect), et (iii) les PME Éligibles (et/ou les sociétés holdings en cas d'investissement indirect) rembourseraient leurs apports aux souscripteurs avant le 31 décembre de la dixième année suivant celle de la souscription.

Par ailleurs, il existe un risque que le dispositif d'exonération annuelle d'ISF ne soit plus applicable pour le futur si les sociétés détenues en portefeuille cessent de remplir les conditions d'éligibilité prévues à l'article 885-1 ter du CGI.

OTC AM fera ses meilleurs efforts pour sélectionner les PME Éligibles, mais elle ne peut pas garantir que le respect des critères d'éligibilité prévus au I de l'article 885-0 V bis du CGI ne soit remis en cause par l'administration fiscale en raison (i) d'une interprétation des textes différente de celle d'OTC AM, (ii) de données erronées ou trompeuses fournies par les sociétés concernées, ou (iii) d'engagements non tenus par ces dernières.

### **(d) Horizon d'investissement du Mandant**

L'horizon de l'investissement permettant au Mandant de bénéficier du Dispositif ISF est défini par les dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI, aux termes duquel le Mandant doit conserver ses Titres au minimum jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de leur souscription.

Néanmoins, le bénéfice de la réduction d'ISF ne sera pas remis en cause en cas (i) d'annulation des Titres pour cause de pertes ou de liquidation judiciaire ou (ii) de fusion ou scission au sens de l'article 817 A du CGI, à condition toutefois que les titres reçus en contrepartie de cette opération soient conservés jusqu'à l'expiration du délai de conservation initial de cinq ans.

En cas de cession des Titres en exécution d'une Clause de sortie forcée dans les conditions définies au 2° du II de l'article 885-0 V bis du CGI avant le terme du Délai de Conservation, le bénéfice de la réduction d'ISF ne sera pas non plus remis en cause, à condition que le prix de vente des Titres cédés soit intégralement réinvesti dans un délai maximum de douze mois et que les titres ainsi souscrits soient conservés jusqu'au même terme.

OTC AM fera ses meilleurs efforts pour organiser la cession ou le rachat des Titres dans les meilleurs délais à l'issue du Délai de Conservation. Le Mandant est pleinement conscient que l'absence de liquidité des Titres dans lesquels le Portefeuille est investi peut engendrer une conservation des Titres au-delà du terme du Délai de Conservation des Titres imposé par l'article 885-0 V bis du CGI.



Les produits de la cession ou du rachat des Titres intervenant postérieurement au terme du Délai de Conservation des Titres, ne seront pas réinvestis par OTC AM. Le Mandant pourra demander à ce que ces sommes lui soient virées dans les conditions prévues à l'Article 4.2 des Conditions Générales.

#### **(e) Méthode d'appréciation et de comparaison du service de gestion sous mandat**

Dans les conditions prévues à l'article 314-40 du Règlement général de l'AMF, OTC AM établira une méthode appropriée d'appréciation et de comparaison du service permettant au Mandant d'apprécier la performance d'OTC AM au regard des Objectifs de Gestion.

#### **5.2 Meilleure exécution**

OTC AM prendra toutes les mesures raisonnables pour obtenir, lors de la cession des Titres, le meilleur résultat possible pour le Mandant compte tenu notamment (i) des opportunités de cession, (ii) des restrictions statutaires ou contractuelles pouvant affecter la libre cessibilité des Titres ainsi que la libre détermination du prix de cession et (iii) des contraintes liées à l'Objectif de Gestion ou à la Politique d'Investissement.

Le Mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepte les termes de la politique de meilleure exécution diffusée sur le site Internet d'OTC AM ([www.otcam.com](http://www.otcam.com)) qui pourra être mise en œuvre lors de l'exécution d'ordres sur des marchés non réglementés.

Dans le cadre de l'investissement en Titres de PME Éligibles cotées sur des marchés non réglementés, OTC AM pourra faire appel à des prestataires offrant un service d'exécution d'ordres ou d'aide à la décision d'investissement.

### **ARTICLE 6. INFORMATION DU MANDANT**

#### **6.1 Informations générales**

##### **(a) Information relative à chacune des transactions**

Le Mandant recevra les informations essentielles relatives à chacune des acquisitions et cessions réalisées, transaction par transaction.

##### **(b) Relevé semestriel des activités de gestion de portefeuille**

Conformément à l'article 314-94 du Règlement général de l'AMF, le Mandant recevra semestriellement un relevé de portefeuille comportant en particulier des informations relatives à la composition, à la valorisation, à l'évolution et à la performance du Portefeuille.

#### **6.2 Documentation spécifique au Dispositif ISF**

Des attestations d'éligibilité répondant aux conditions de l'article 299 septies de l'annexe III au CGI seront remises au Mandant afin de lui permettre de satisfaire aux obligations déclaratives lui incombant au titre de l'application du Dispositif ISF.

Des attestations d'éligibilité répondant aux conditions de l'article 299 bis de l'annexe III au CGI seront remises annuellement au Mandant afin de lui permettre de satisfaire aux obligations déclaratives lui incombant au titre de l'application du dispositif d'exonération d'ISF. Toutefois, plus aucune attestation ne sera remise (i) si les sociétés détenues en portefeuille cessent de remplir les conditions d'éligibilité au dispositif d'exonération d'ISF.

### **ARTICLE 7. CONFLITS D'INTÉRÊTS**

OTC AM prendra toute mesure raisonnable lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts lors de la prestation de l'exécution du Mandat.

Le Mandant reconnaît avoir pris connaissance et accepte les termes de la politique de gestion des conflits d'intérêts, diffusée sur le site Internet d'OTC AM ([www.otcam.com](http://www.otcam.com)).

Le Mandant accepte que le Portefeuille soit investi pour tout ou partie dans des PME Éligibles dans lesquelles d'autres portefeuilles ou véhicules d'investissement gérés ou conseillés par OTC AM sont investis ou susceptibles d'investir.

Dans l'hypothèse de co-investissement entre le Portefeuille et d'autres portefeuilles ou véhicules d'investissement gérés ou conseillés par OTC AM, OTC AM veillera à s'assurer que les conditions d'investissement à l'entrée (comme à la sortie si celle-ci est conjointe) soient équivalentes, tout en tenant compte des situations particulières des différents intervenants. Plus particulièrement, OTC AM ne peut garantir que les conditions juridiques et financières de prise de participations soient équivalentes entre une personne physique dans le cadre d'un mandat et un véhicule d'investissement, en raison notamment des contraintes de structuration et des opportunités d'investissement propres à chaque support géré ou conseillé par OTC AM.

Dans l'hypothèse d'un investissement complémentaire dans une PME Éligible dans laquelle d'autres portefeuilles ou véhicules gérés ou conseillés par OTC AM ont déjà investi, OTC AM mettra en œuvre les dispositions adéquates prévues par sa politique de gestion des conflits d'intérêts.

OTC AM veillera également à préserver une égalité de traitement entre le Portefeuille et les autres portefeuilles sous mandat de gestion individuelle présentant une même orientation de gestion. Le Mandant accepte cependant que des portefeuilles obéissant à une même orientation de gestion puissent ne pas contenir une proportion identique de chacun des Titres, en raison notamment (i) des différences de montants d'investissement Initial entre les portefeuilles, (ii) de contraintes liées à la taille des opportunités d'investissement identifiées, (iii) du nombre d'investisseurs que chacune des PME Éligibles est prête à accepter ou (iv) de la date de signature des mandats de gestion individuelle avec OTC AM.

### **ARTICLE 8. RÉMUNÉRATION D'OTC AM**

#### **8.1 Commission perçue par OTC AM**

En contrepartie des opérations réalisées pour le compte du Mandant au titre du Mandat, OTC AM percevra des frais de dossier et des Commissions de Gestion composées (i) d'une Commission Fixe (incluant les frais dus au Teneur de Compte) calculée sur toute la durée du Mandat et (ii) d'une Commission de Performance, ce que le Mandant accepte expressément, qui sont établis selon les modalités suivantes :

##### **(a) Frais de dossier**

OTC AM percevra lors de la conclusion du Mandat des frais de dossier représentant les charges liées à l'étude et au traitement administratif de la demande du Mandant. Le montant de ces frais de dossier figure à l'article 2 des Conditions Particulières.

##### **(b) Commission Fixe**

###### *(i) Commission Fixe jusqu'au 31 décembre 2017*

Sur la période comprise entre la date de conclusion du Mandat et le terme du Délai de Conservation des Titres, OTC AM percevra au titre de sa Commission Fixe un montant forfaitaire calculé selon la formule suivante :  $4,85\%^{(1)} \text{ TTC} \times \text{montant de l'Investissement Initial} \times (7/12^{\text{e}} + 5)^{(*)}$

###### *(ii) Commission Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Postérieurement au terme du Délai de Conservation des Titres, le montant de la Commission Fixe annuelle sera égal à  $4,85\%^{(1)} \text{ TTC}$  de la moyenne annuelle de la valeur des Titres figurant dans le Portefeuille au 30 juin et au 31 décembre de l'année considérée.

Dans l'éventualité où la Commission Fixe annuelle serait due pour une période inférieure à une année, le montant de la Commission Fixe sur la période considérée serait calculé *pro rata temporis*.

##### **(c) Commission de Performance**

Le montant de la Commission de Performance est égal à 20% TTC de la Plus-Value réalisée par le Mandant au titre du Programme d'Investissement considéré.

##### **(d) Autres frais**

Au cours du Mandat, OTC AM pourra verser, fournir à ou percevoir d'un tiers une rémunération, une commission ou un avantage non monétaire, si OTC AM considère que le paiement de la rémunération ou de la commission, ou l'octroi de l'avantage non monétaire :

- a pour objet d'améliorer la qualité du service fourni au Mandant en application du présent Mandat ; et

- ne nuit pas au respect de l'obligation d'OTC AM d'agir au mieux des intérêts du Mandant.

Nonobstant les stipulations de l'alinéa précédent, OTC AM pourra, sans avoir à en informer le Mandant, verser à ou percevoir d'un tiers toutes rémunérations appropriées qui permettent la prestation de gestion de portefeuille pour le compte du Mandant ou qui concourent à cette prestation. OTC AM peut également conclure des accords écrits de commissions partagées dans les conditions prévues par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Des informations complémentaires concernant le montant et le calcul des commissions, frais ou avantages non monétaires versés à des tiers pourront être fournies au Mandant sur demande auprès d'OTC AM.

#### **8.2 Modalités de facturation et de paiement**

##### **(a) Frais de dossier**

Les frais de dossiers seront acquittés par chèque séparé lors de la conclusion du Mandat.

##### **(b) Commission Fixe**

###### *(i) Commission Fixe jusqu'au 31 décembre 2017*

Selon les modalités prévues à l'Article 6.1 des Conditions Générales, le montant de la Commission Fixe due au titre de la période comprise entre la date de conclusion du Mandat et le terme du Délai de Conservation des Titres, est notifié au Mandant au sein du dernier relevé d'information périodique au titre de l'année 2017.

Le paiement de la Commission Fixe sera exigible le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et celle-ci sera perçue par prélèvement sur les sommes et espèces disponibles sur le Compte à compter de cette date.

###### *(ii) Commission Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Selon les modalités prévues à l'Article 6.1 des Conditions Générales, le montant de la Commission Fixe annuelle due postérieurement au terme du Délai de Conservation des Titres, est notifié au Mandant au sein du dernier relevé d'information périodique de l'année considérée.

Le paiement de la Commission Fixe annuelle sera exigible (α) en totalité le 31 décembre de chaque année considérée ou (β) *pro rata temporis* au jour de la cession des derniers Titres en portefeuille si cette date est antérieure.

Celle-ci sera perçue par prélèvement sur les sommes et espèces disponibles sur le Compte à compter de sa date d'exigibilité (α) ou (β).

##### **(c) Commission de Performance**

La Commission de Performance sera définitivement acquise et immédiatement exigible sur toutes sommes encaissées par le Mandant sur le Compte, au-delà d'une somme correspondant à l'Investissement Initial au titre du Programme d'Investissement considéré.

(\*) les Parties conviennent expressément que (i) le montant de la Commission Fixe due au titre de l'année 2012 sera proratisé à hauteur de  $7/12^{\text{e}}$  de l'Investissement Initial, quelle que soit la date à laquelle le Mandat a été signé et (ii) la Commission Fixe due au titre de la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sera calculée en années pleines.

(1) Ce pourcentage inclut la rémunération due au Teneur de Compte.



Le paiement de la Commission de Performance s'effectuera par prélèvement sur le Compte du Mandant, dès la constatation d'une Plus-Value sur le Compte par OTC AM et après complet paiement des Commissions Fixes restant dues.

#### **(d) Sanctions contractuelles en cas de défaut de paiement des Commissions de Gestion**

En cas de constatation d'un solde du Compte insuffisant pour acquitter les Commissions de Gestion dues par le Mandant à OTC AM, le Mandant s'engage dans les plus brefs délais à créditer son Compte des sommes nécessaires.

OTC AM ne pourra retenir, vendre ou faire racheter tout ou partie du Portefeuille de Titres figurant sur le Compte. Cependant, à l'issue du Délai de Conservation ou en cas de résiliation anticipée du Mandat, le Mandant autorise expressément OTC AM à compenser le montant de la cession ou du rachat de chacun des Titres, avec toute dette que le Mandant pourra avoir envers OTC AM au titre du Mandat (incluant les sommes dues au Teneur de Compte au titre de sa prestation).

### **ARTICLE 9. ENGAGEMENTS DES PARTIES**

#### **9.1 Déclarations et engagements du Mandant**

Le Mandant déclare :

- avoir connaissance de la nature des services offerts et des moyens dont dispose OTC AM ;
- avoir pris toutes les dispositions lui permettant de s'engager dans le cadre du présent Mandat ;
- qu'il s'engage à communiquer à OTC AM tout élément qui pourrait modifier sa capacité juridique à conclure le Mandat ;
- que le montant des avoirs confiés dans le cadre du présent Mandat et l'orientation de leur gestion sont compatibles avec sa situation financière, son activité et son statut ;
- qu'il a été mis en garde par OTC AM contre les risques relatifs aux investissements effectués dans le cadre du Mandat visés à l'Article 5 des Conditions Générales, liés notamment à l'investissement dans des PME Éligibles ;
- faire son affaire personnelle de toutes les obligations et conséquences fiscales de son investissement au titre du présent Mandat.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des déclarations ci-dessus se révélerait être inexacte, le Mandant en informerait immédiatement OTC AM par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **9.2 Engagements d'OTC AM**

OTC AM déclare disposer de moyens propres tant humains que matériels pour assurer sa mission au titre du Mandat dans le respect des dispositions réglementaires et des normes déontologiques applicables à la gestion pour compte de tiers, et notamment en agissant dans l'intérêt exclusif du Mandant. OTC AM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose en vue de gérer le Portefeuille de Titres conformément aux Objectifs de Gestion et à la Politique d'Investissement définis à l'Article 5 des Conditions Générales.

#### **ARTICLE 10. DÉLÉGATION**

OTC AM pourra déléguer tout ou partie des droits et obligations découlant du Mandat sans avoir à obtenir l'accord préalable du Mandant.

#### **ARTICLE 11. CONFIDENTIALITÉ**

Sous réserve des stipulations expresses du Mandat, chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, dont elle aura connaissance au sujet de l'autre Partie, à garder confidentiels le présent Mandat et son contenu et à ne pas utiliser ces données et informations d'une quelconque façon qui serait ou pourrait être préjudiciable aux intérêts de l'autre Partie.

Cet engagement de confidentialité sera réputé levé (i) en cas d'accord préalable de l'autre Partie, (ii) dans l'hypothèse d'une procédure engagée entre les Parties, (iii) à la requête de toute autorité publique ayant compétence à l'égard d'une Partie, (iv) en cas de communication aux conseils des Parties ou (v) au profit des personnes en charge de la commercialisation de l'offre de Mandat ou de toute personne en charge directement ou indirectement de l'exécution du Mandat.

#### **ARTICLE 12. RESPONSABILITÉS**

Le Mandant reconnaît (i) qu'une appréciation de sa situation financière et de ses objectifs d'investissement a été effectuée dans le cadre du questionnaire de connaissance dûment complété, et (ii) avoir été dûment informé par OTC AM de l'étendue des risques financiers pouvant découler de l'exécution des investissements faisant l'objet du Mandat.

Le Mandant déclare accepter les risques financiers liés aux investissements du Portefeuille, y compris la possible perte de l'intégralité de l'Investissement Initial.

Le Mandant reconnaît qu'OTC AM n'est tenue qu'à une obligation de moyens, ce Mandat ne comportant aucune obligation de résultat ou engagement de garantie.

OTC AM ne pourra être tenu responsable à l'égard du Mandant que des dommages résultant de toute faute lourde qu'il aurait commise dans l'exécution du Mandat. Le Mandant devra apporter la preuve de la faute lourde commise par OTC AM.

En particulier, OTC AM ne saurait être tenue responsable :

- du non respect éventuel par les PME Éligibles (et/ou les sociétés holdings en cas d'investissement indirect) des conditions prévues au I, au II, au V et au VI de l'article 885-0 V bis du CGI et de l'article 885-I ter du CGI, permettant au Mandant de bénéficier du Dispositif ISF ou du non respect éventuel par les PME Éligibles des règles communautaires applicables en matière d'aides d'Etat ;
- des conséquences fiscales de la gestion, notamment en matière de plus-values. Le Mandant aura seul la responsabilité de ses options fiscales et des obligations qui en découlent ;
- de l'impossibilité d'investir l'intégralité de l'Investissement Initial en Titres de PME Éligibles ;

- de l'impossibilité pour le Mandant de bénéficier du dispositif d'exonération d'ISF au titre de l'ISF dû après la cinquième année suivant celle de la souscription au motif qu'il n'aurait pas reçu l'attestation prévue à l'article 299 bis de l'annexe III au CGI ;

- de la décision (i) de la PME Éligible (et/ou la société holding en cas d'investissement indirect) d'exercer sa faculté de rachat des Titres ou (ii) des titulaires d'actions ordinaires de la PME Éligible (et/ou la société holding en cas d'investissement indirect) de mettre en œuvre une Clause de sortie forcée ou (iii) de la PME Éligible (et/ou la société holding en cas d'investissement indirect) de rembourser les apports aux souscripteurs avant le 31 décembre de la dixième année suivant celle de la souscription ;

- de l'impossibilité d'organiser la cession ou le rachat des Titres immédiatement après le terme du Délai de Conservation des Titres ;

- de la décision du Mandant de résilier le Mandat et / ou de céder par anticipation ses Titres avant le terme du Délai de Conservation des Titres.

De plus, OTC AM ne pourrait voir sa responsabilité engagée, directement ou indirectement, en raison des engagements pris par le Mandant, le Teneur de Compte, l'un de leurs mandataires ou l'une de leurs contreparties au titre des conventions auxquelles OTC AM n'est pas partie.

Par ailleurs, la responsabilité d'OTC AM ne pourra pas être engagée pour tout dommage résultant de :

- une faute du Mandant, du Teneur de Compte ou de toute tierce partie qui n'agit pas en tant que mandataire d'OTC AM affectant l'exécution des obligations d'OTC AM définies dans le Mandat ;
- toute information spécifique donnée par le Mandant ou le Teneur de Compte à OTC AM ayant une incidence sur l'exécution du Mandat ;
- un cas de Force Majeure.

Si, par suite d'un cas de Force Majeure, l'une des Parties était conduite à interrompre l'exécution de ses obligations définies dans le Mandat, l'exécution du Mandat serait suspendue pendant le temps où l'une des Parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. La Partie victime d'un cas de Force Majeure devra en informer l'autre dans ses meilleurs délais.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à quatre-vingt dix (90) jours, le Mandat pourrait être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties sans indemnité de part et d'autre.

Le Mandant et OTC AM reconnaissent et se donnent mutuellement acte que le Teneur de Compte n'est investi d'aucun pouvoir de gestion.

#### **ARTICLE 13. MODIFICATIONS**

Les présentes Conditions Générales (incluant les articles 5 et 8) sont susceptibles de modifications, soit du fait d'évolutions législatives ou réglementaires, soit à l'initiative d'OTC AM.

Dans le premier cas, les nouvelles mesures entreront en vigueur dans les délais et selon les modalités fixées par les textes applicables. Dans le second cas, OTC AM notifiera les modifications par tous moyens, entre autres par voie de télécopie, courriel ou lettre simple. À défaut de refus exprès du Mandant dans un délai de 15 (quinze) jours ouvrés à compter de la date de réception ou de mise à disposition des nouvelles dispositions, les modifications seront considérées comme acceptées sans réserve par le Mandant.

#### **ARTICLE 14. DATE D'EFFET DU MANDAT - RÉILIATION**

##### **14.1 Prise d'effet - Durée**

Sous réserve des dispositions relatives au démarchage qui figurent à l'article 1 des Conditions Particulières, le Mandat entrera en vigueur à la date de signature des présentes.

Le Mandat est conclu pour une durée déterminée courant jusqu'au 31 décembre 2016 et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de un (1) an.

Le Mandat peut être résilié à tout moment à l'initiative du Mandant ou d'OTC AM. La dénonciation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par dérogation expresse aux dispositions de l'article 2003 du Code civil, le décès du Mandant n'emportera pas résiliation de plein droit du présent Mandat qui se poursuivra de plein droit avec les ayants droits du Mandant, fussent-ils mineurs ou autrement incapables, et ce notwithstanding le fait que les ayants droits du Mandant ne puissent bénéficier du Dispositif ISF. Le Mandat se poursuivra conformément au Programme d'Investissement, aux Objectifs de Gestion et à la Politique d'Investissement initialement arrêtés, jusqu'à sa résiliation expresse par les ayants-droits selon les modalités prévues à l'article 14.2 des Conditions Générales.

##### **14.2 Résiliation**

La dénonciation à l'initiative du Mandant prend effet dès réception de la lettre recommandée par OTC AM, qui cesse d'être habilitée à prendre l'initiative de nouvelles opérations de gestion.

Le Mandant devra préciser de manière expresse, dans son courrier de dénonciation, s'il souhaite que les Titres faisant l'objet d'une inscription en compte dans le cadre du Mandat soient :

- conservés sur le Compte ; ou
- transférés sur un autre compte désigné à cet effet par le Mandant.

En l'absence d'instructions expresses, les Titres faisant l'objet d'une inscription en compte resteront conservés sur le Compte initialement ouvert dans le cadre du Mandat auprès du Teneur de Compte.



Le Mandant est conscient que la dénonciation du Mandat avant le terme de l'horizon d'investissement est susceptible d'entraver la réalisation des Objectifs de Gestion définis à l'Article 5 des Conditions Générales, et déclare accepter ce risque.

La dénonciation à l'initiative d'OTC AM prend effet cinq (5) jours ouvrés après réception de la lettre recommandée par le Mandant. OTC AM peut notamment résilier le Mandat à compter de la fin du Délai de Conservation en cas de non-paiement de la Commission de Gestion (incluant les frais dus au Teneur de Compte au titre de sa prestation) dans les conditions exposées à l'article 8 du Mandat.

La résiliation devra également être notifiée au Teneur de Compte par la Partie qui en a pris l'initiative.

#### 14.3 Compte-rendu de gestion

OTC AM établit un relevé de portefeuille et un compte-rendu de gestion du Portefeuille de Titres, dans les dix (10) jours ouvrés de la résiliation, arrêté au jour de la date d'effet de la résiliation, et faisant apparaître les résultats de la gestion depuis le dernier état du portefeuille. Ce compte-rendu donne au Mandant toutes les informations utiles sur la nature des investissements en cours.

#### 14.4 Conséquences pécuniaires de la résiliation à l'initiative du Mandant

En cas de dénonciation du Mandat par le Mandant avant le terme du Délai de Conservation des Titres, le Mandant devra verser à OTC AM (i) une indemnité de résiliation unilatérale anticipée correspondant au montant forfaitaire des Commissions Fixes dues jusqu'au 31 décembre 2017 en application des dispositions des articles 8.1 (b) (i) et 8.2 (b) (i) des Conditions Générales, ainsi que (ii) toute autre somme qui serait due en application du Mandat.

Dès réception de la lettre recommandée de dénonciation du Mandat par OTC AM, ces sommes seront immédiatement exigibles et le Mandant autorise expressément OTC AM à les prélever sur les sommes et espèces disponibles sur le Compte. À défaut de provision suffisante sur le Compte, OTC AM se réserve la possibilité d'utiliser toute voie de droit pour obtenir le paiement des sommes dues.

Par ailleurs, pour chaque investissement initié par OTC AM dans le cadre du Mandat, OTC AM continuera à bénéficier des Commissions de Performance qui seront acquises et prélevées par OTC AM selon les modalités exposées aux articles 8.1 et 8.2 des Conditions Générales.

### ARTICLE 15. NOTIFICATIONS

Sous réserve de stipulations contraires expresses, toutes les notifications, demandes et autres communications adressées par une Partie à l'autre Partie au titre du Mandat, seront valablement faites et délivrées par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre simple, télécopie ou courriel, aux adresses et numéros mentionnés dans les Conditions Particulières du présent Mandat.

Toutes les notifications, demandes et autres communications adressées par une Partie à l'autre Partie au titre du Mandat seront effectuées en français.

### ARTICLE 16. DISPOSITIONS DIVERSES

#### 16.1 Non renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir du bénéfice de l'une quelconque des dispositions du Mandat ne sera pas considéré par l'autre Partie comme une renonciation à se prévaloir du bénéfice de ladite clause.

Chacune des Parties pourra renoncer envers l'autre Partie au bénéfice d'un droit résultant à son égard d'une quelconque clause, mais une telle renonciation ne saurait avoir d'effet que si elle est formulée par écrit et devra s'interpréter limitativement.

Au cas où l'une quelconque des stipulations du Mandat devait être déclarée illégale, nulle ou non applicable, cette déclaration n'affectera en rien la validité et le caractère exécutoire des autres stipulations du Mandat et les Parties pourraient convenir d'un commun accord de remplacer la disposition invalidée selon la procédure prévue à l'Article 13 des Conditions Générales. Toutefois, si une telle déclaration affectait la substance même du Mandat ou modifiait gravement son économie, le Mandat serait alors résilié de plein droit.

#### 16.2 Intégralité de la Convention

L'exposé préalable, les Conditions Particulières, les Conditions Générales ainsi que les Annexes ci-après font partie intégrante du Mandat.

Le Mandat représente l'intégralité des accords entre les Parties s'agissant des investissements visés aux présentes et remplace tous les accords écrits et verbaux ayant pu exister antérieurement entre les Parties.

#### 16.3 Loi Informatique et Liberté

Les données personnelles collectées lors de la conclusion du Mandat seront utilisées aux fins de l'exécution dudit Mandat, de la gestion des relations entre les Parties ainsi que pour assurer le respect des obligations légales et réglementaires. Le traitement de ces données pourra donner lieu à la mise en œuvre du droit d'accès et de rectification selon les conditions prévues par la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée.

Ces informations, de même que toute autre donnée qui pourrait être collectée par la suite, sont destinées à permettre, notamment, d'assurer la tenue du Compte, d'optimiser sa gestion et de fournir au Mandant des informations et services de nature à répondre à ses besoins dans le cadre du Mandat. Les données pourront également être utilisées pour évaluer les éventuels besoins financiers du Mandant, ainsi que pour le développement commercial et/ou pour la gestion des relations avec le Mandant.

Les données personnelles du Mandant pourront en particulier être communiquées par OTC AM à ses sous-traitants et à ses prestataires de services, à des fins de gestion et d'administration.

En application de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Mandant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant traitées sous la responsabilité d'OTC AM, en notifiant OTC AM selon les modalités prévues à l'Article 15 des Conditions Générales.

#### 16.4 Convention sur la preuve

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des informations échangées, sur le fondement de leur nature électronique, enregistrées, émanant et/ou stockées sur les bases de données d'OTC AM accessibles au Mandant. Sauf preuve contraire, ces éléments seront recevables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support tangible.

Par ailleurs, les Parties consentent à ce que leurs entretiens téléphoniques puissent être enregistrés et qu'un tel enregistrement fasse foi devant les tribunaux en cas de litige.

#### 16.5 Election de domicile

Pour l'application du Mandat, les Parties élisent domicile en leur siège social respectif, tel que mentionné en tête du Mandat.

### ARTICLE 17. RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

OTC AM est soumis à l'ensemble des dispositions législatives, réglementaires et déontologiques relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et notamment aux articles L. 561-1 et suivants du Code monétaire et financier, aux articles 315-49 à 315-58 du Règlement général de l'AMF.

En application de ces dispositions, OTC AM devra notamment déclarer au service Tracfin les sommes paraissant provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou participant au financement du terrorisme, ou susceptibles de provenir d'une fraude fiscale répondant à certains critères réglementaires, et se renseignera sur l'identité véritable du bénéficiaire effectif d'une opération exécutée pour le compte du Mandant, s'il apparaît que ce dernier pourrait ne pas avoir agi pour son propre compte, ou sur toute opération particulièrement complexe ou d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite.

OTC AM s'engage à respecter une obligation de vigilance dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme, et plus précisément les dispositions communautaires (notamment les règlements 2580/2001 et 881/2002 (CE) du Conseil du 27 décembre 2001 et 27 mai 2002, et les règlements modificatifs ultérieurs) et françaises (notamment le décret n° 2001-875 du 25 septembre 2001, et les décrets modificatifs ultérieurs) applicables en la matière.

### ARTICLE 18. LOI APPLICABLE – LITIGE

Le Mandat sera régi par le droit français.

Les Parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à tout litige qui pourrait surgir pendant l'exécution du Mandat.

En cas d'impossibilité de trouver un accord dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant l'envoi par une Partie à l'autre d'une lettre exposant ses motifs de griefs, toute contestation née de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du Mandat sera soumise, à l'initiative de la Partie la plus diligente, à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Paris.



---

## **ANNEXE : FORMULAIRE RELATIF AU DÉLAI DE RÉTRACTATION PRÉVU PAR L'ARTICLE L. 341-16 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

Formulaire à renvoyer au plus tard dans un délai de 14 jours à compter de la conclusion du contrat par lettre recommandée avec avis de réception à OTC Asset Management, 79 rue La Boétie, 75008 Paris.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée avant l'expiration du délai de 14 jours prévu à l'article L. 341-16 du Code monétaire et financier, lisiblement et parfaitement remplie.

Je/Nous soussigné(s), \_\_\_\_\_, déclare(ons) renoncer au contrat de Mandat conclu le \_\_\_\_\_ avec OTC AM.

Date : \_\_\_\_\_ 2012

Signature

Titulaire

Signature

Co-titulaire

Nom ou cachet du commercialisateur



AROBAS FINANCE  
55, rue Sainte Anne  
75002 PARIS  
Tél. : 01-77-39-00-15

(A compléter par le démarcheur financier)

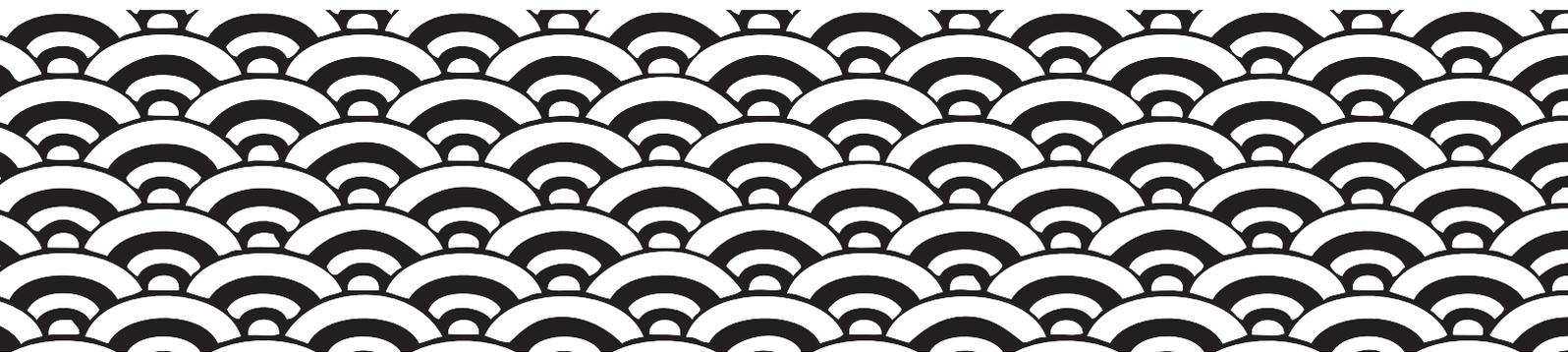
Civilité, Prénom, Nom :

N° d'enregistrement dans le fichier des démarcheurs de la Banque de France :

Adresse professionnelle du "démarcheur" (nom de la société, adresse) :

Mandaté par la société (nom de la société, adresse) :

N° d'enregistrement de la société dans le fichier de la Banque de France :



OTC ASSET MANAGEMENT

79 rue La Boétie • 75008 Paris • TÉL. : 33 (0)1 53 96 52 50 • FAX : 33 (0)1 53 96 52 51 • [www.otcam.com](http://www.otcam.com)  
Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n°GP 01-033 - S.A. au capital de 300 000 € - RCS Paris B 438 749 962

# DOSSIER DE SOUSCRIPTION AU MANDAT DE GESTION 2012 D'OTC AM



## MODE D'EMPLOI

L'absence ou la non conformité de l'un des documents ci-dessous constitue un élément « bloquant » pour la validation du dossier.

### 1 Je remplis la convention d'ouverture de compte titres

- Page 1**  Je renseigne de façon lisible et exhaustive les parties 1 – 2 et 3 (4 uniquement si nécessaire)
- Page 2**  Je choisis mon option fiscale (éventuels dividendes, coupons...) en partie 6  
 Je remplis **sans compléter la date du mandat**, date et signe l'attestation de mandat en partie 7 à droite  
 Je date et signe en partie 8
- Page 3**  Je joins toutes les pièces justificatives demandées en page 3

### 2 Je complète le mandat de gestion

- Page 2**  Je complète de façon lisible et exhaustive les données relatives au Titulaire et à l'éventuel *Co-titulaire*  
*NB : Le(s) titulaire(s) du mandat de gestion est (sont) le(s) même(s) que celui (ceux) du compte titres*
- Pages 2 à 11**  Je paraphé (avec mon éventuel *Co-titulaire*) toutes les pages du mandat de gestion
- Page 2**  **Article 1**, je coche le cas 1 **OU** le cas 2
- Page 3**  **Article 2**: je choisis le programme d'investissement (un seul choix possible), en cochant la case correspondante et j'indique le montant de ma souscription
- Page 4**  **Article 4**: je recopie la mention manuscrite  
 J'appose avec mon éventuel *Co-titulaire* la (les) signature(s), précédée(s) de la mention manuscrite « Bon pour mandat ».  
**NE PAS DATER**, la date de signature sera complétée par OTC AM lors de la réception du dossier

### 3 Je vérifie que tous les documents ci-dessous sont joints avant de renvoyer mon dossier:

- La convention d'ouverture de compte titres et les documents justificatifs correspondants
- Les 2 exemplaires du mandat de gestion
- Un chèque du montant de ma souscription libellé à mon nom (ou à nos noms) et signé au dos.  
(attention les chèques libellés au nom de M. ET MME devront être endossés par les 2 parties)  
*NB : Le chèque de règlement est tiré sur un compte chèque au nom du ou des titulaire(s).*  
*Dans le cas contraire (ex : chèque tiré sur une société), le dossier ne pourra être validé*
- Un chèque du montant des frais de dossier à l'ordre d'OTC AM
- Un RIB ou RIP
- Le questionnaire de connaissance du client complété de façon lisible et exhaustive par le ou les titulaire(s)

### 4 Je conserve les conditions générales de mon ouverture de compte titres

### 5 Je recevrai par retour de courrier, après validation de mon dossier, un exemplaire de mon mandat de gestion et un exemplaire de mon compte titres datés et contresignés

Dossier à retourner à l'adresse suivante : AROBAS FINANCE 55, rue Sainte Anne 75002 PARIS

#### CADRE RÉSERVÉ AUX PARTENAIRES

– Le commercialisateur appose ses coordonnées ou son cachet dans l'encadré prévu à cet effet en dernière page du mandat de gestion.

– Le démarcheur financier renseigne de façon exhaustive ses données d'identification dans l'encadré prévu à cet effet sur la même page (dans tous les cas).



# Convention d'ouverture de compte titres

Gestion Sous Mandat



# Dossier personnes physiques

## COMPTE GÉRÉ SOUS MANDAT

### OUVERTURE D'UN COMPTE

N° de compte (titres) : .....

Compte individuel     Compte joint

1. Etat civil	Titulaire	Co-titulaire
<small>DONNEES OBLIGATOIRES</small>	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle
Nom	.....	.....
Prénoms	.....	.....
Nom de jeune fille	.....	.....
Date de Naissance	.....	.....
Nationalité	.....	.....
Département et commune de Naissance	.....	.....
Statut fiscal	<input type="checkbox"/> Résident fiscal français <input type="checkbox"/> Résident fiscal européen (hors France) <input type="checkbox"/> Nationalité américaine <input type="checkbox"/> Autre : .....	<input type="checkbox"/> Résident fiscal français <input type="checkbox"/> Résident fiscal européen (hors France) <input type="checkbox"/> Nationalité américaine <input type="checkbox"/> Autre : .....

2. Situation familiale		
	<input type="checkbox"/> Marié(e) : régime matrimonial .....	<input type="checkbox"/> Marié(e) : régime matrimonial .....
	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Célibataire
	<input type="checkbox"/> Divorcé(e)	<input type="checkbox"/> Divorcé(e)
	<input type="checkbox"/> Séparé(e)	<input type="checkbox"/> Séparé(e)
	<input type="checkbox"/> Veuf(ve)	<input type="checkbox"/> Veuf(ve)
	<input type="checkbox"/> Autre : .....	<input type="checkbox"/> Autre : .....

3. Adresse fiscale		
<small>DONNEES OBLIGATOIRES</small>		
Adresse	.....	.....
Code Postal	.....	.....
Ville	.....	.....
Pays	.....	.....
Pays de résidence fiscale	.....	.....
Téléphone	.....	.....
E-mail	.....	.....

4. Adresse courrier (si différente)		
Adresse	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
Code Postal	.....	.....
Ville	.....	.....
Pays	.....	.....

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION « MIF ».

À compter du 1er novembre 2007, les dispositions réglementaires en vigueur instaurent l'obligation pour les intermédiaires financiers de faire remplir un questionnaire portant sur la compétence et l'expérience des Clients en matière financière. Votre Société de Gestion se charge de recueillir ces informations auprès de vous. De plus, la réglementation prévoit la classification des Clients dans trois catégories en fonction de leur expérience en matière de produits financiers, définissant ainsi le niveau de protection de chaque client. Votre Société de Gestion doit vous communiquer la catégorie à laquelle elle vous a rattaché. Votre Société de Gestion communiquera au Teneur de compte la classification de chaque client.

## 6. OPTIONS FISCALES

### Revenus d'obligations et d'autres titres de créances français

Ils sont susceptibles d'être placés sous le régime du prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu. Il vous appartient de nous communiquer l'option fiscale que vous souhaitez retenir :

Prélèvement libératoire sur actions :  oui  non

Prélèvement libératoire sur obligations dès le 1<sup>er</sup> euro :  oui  non

## 7. ATTESTATION DE MANDAT

Je soussigné :

Nom, Prénom : .....

Confirme avoir :

- donné, en vue d'assurer la gestion des actifs confiés, mandat en date du ..... à OTC ASSET MANAGEMENT

- demandé, directement à la Société de Gestion de procéder à l'ouverture des comptes auprès de B\*capital, qui intervient en qualité de prestataire habilité teneur de compte. La Société de Gestion nous a remis l'ensemble de la documentation contractuelle et nous a informé des conditions générales de fonctionnement.

Nous nous engageons à vous informer par lettre recommandée avec accusé de réception de la cessation pour quelque cause que ce soit dudit mandat de gestion.

Nous avons bien noté que B\*capital, intervenant en qualité de prestataire habilité teneur de compte, n'est pas tenu d'avoir la connaissance des termes du mandat.

B\*capital, n'ayant pas eu connaissance des termes du mandat, n'exercera aucune mission de contrôle sur les modalités de la réalisation de la gestion sous mandat. Nous dégageons B\*capital de toute responsabilité à cet égard.

Signature du mandant (le titulaire)

Fait à ..... Le .....

Signature du mandataire  
(la société de gestion)

Fait à Paris, le .....

### ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Nous soussignés, OTC ASSET MANAGEMENT, attestons par la présente avoir suivi les procédures de prévention contre le blanchiment d'argent lors de l'entrée en relation et de l'ouverture des comptes de notre Mandant ci-dessus désigné. Nous déclarons connaître notre client au sens de la réglementation AMF.

En cas de résiliation de ce mandat, la tarification standard B\*capital s'appliquera de plein droit. Cette tarification est disponible auprès de B\*capital sur simple demande.

## 8. SIGNATURE

Les informations recueillies ici et ultérieurement, à l'exception des mentions facultatives, sont obligatoires quant à l'acceptation de votre dossier par B\*capital. Elles vont être utilisées pour les besoins de l'instruction et de la gestion de votre dossier par B\*capital et par ses prestataires ainsi que par leurs salariés en charge de ces traitements. Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant en écrivant à B\*capital 21 Bd Haussmann 75009 Paris.

Je (Nous) déclare(rons) avoir reçu et pris connaissance de la convention d'ouverture de compte et notamment des conditions générales et particulières de vente, des règles de fonctionnement de compte ci-jointes ainsi que des règles relatives à la couverture des positions susceptibles d'être prises sur les différents marchés ainsi que de la tarification B\*capital en vigueur.

Signature du Titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le .....

Signature du Co-titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le .....

Signature de B\*capital

Fait à ..... Le .....



# Dossier personnes physiques

## COMPTE GÉRÉ SOUS MANDAT

### OUVERTURE D'UN COMPTE

N° de compte (titres) : .....

Compte individuel     Compte joint

1. Etat civil	Titulaire	Co-titulaire
<small>DONNEES OBLIGATOIRES</small>	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle
Nom	.....	.....
Prénoms	.....	.....
Nom de jeune fille	.....	.....
Date de Naissance	.....	.....
Nationalité	.....	.....
Département et commune de Naissance	.....	.....
Statut fiscal	<input type="checkbox"/> Résident fiscal français <input type="checkbox"/> Résident fiscal européen (hors France) <input type="checkbox"/> Nationalité américaine <input type="checkbox"/> Autre : .....	<input type="checkbox"/> Résident fiscal français <input type="checkbox"/> Résident fiscal européen (hors France) <input type="checkbox"/> Nationalité américaine <input type="checkbox"/> Autre : .....

2. Situation familiale		
	<input type="checkbox"/> Marié(e) : régime matrimonial .....	<input type="checkbox"/> Marié(e) : régime matrimonial .....
	<input type="checkbox"/> Célibataire	<input type="checkbox"/> Célibataire
	<input type="checkbox"/> Divorcé(e)	<input type="checkbox"/> Divorcé(e)
	<input type="checkbox"/> Séparé(e)	<input type="checkbox"/> Séparé(e)
	<input type="checkbox"/> Veuf(ve)	<input type="checkbox"/> Veuf(ve)
	<input type="checkbox"/> Autre : .....	<input type="checkbox"/> Autre : .....

3. Adresse fiscale		
<small>DONNEES OBLIGATOIRES</small>		
Adresse	.....	.....
Code Postal	.....	.....
Ville	.....	.....
Pays	.....	.....
Pays de résidence fiscale	.....	.....
Téléphone	.....	.....
E-mail	.....	.....

4. Adresse courrier (si différente)		
Adresse	.....	.....
	.....	.....
	.....	.....
Code Postal	.....	.....
Ville	.....	.....
Pays	.....	.....

## 5. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION « MIF ».

À compter du 1er novembre 2007, les dispositions réglementaires en vigueur instaurent l'obligation pour les intermédiaires financiers de faire remplir un questionnaire portant sur la compétence et l'expérience des Clients en matière financière. Votre Société de Gestion se charge de recueillir ces informations auprès de vous. De plus, la réglementation prévoit la classification des Clients dans trois catégories en fonction de leur expérience en matière de produits financiers, définissant ainsi le niveau de protection de chaque client. Votre Société de Gestion doit vous communiquer la catégorie à laquelle elle vous a rattaché. Votre Société de Gestion communiquera au Teneur de compte la classification de chaque client.

## 6. OPTIONS FISCALES

### Revenus d'obligations et d'autres titres de créances français

Ils sont susceptibles d'être placés sous le régime du prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu. Il vous appartient de nous communiquer l'option fiscale que vous souhaitez retenir :

Prélèvement libératoire sur actions :  oui  non

Prélèvement libératoire sur obligations dès le 1<sup>er</sup> euro :  oui  non

## 7. ATTESTATION DE MANDAT

Je soussigné :

Nom, Prénom : .....

Confirme avoir :

- donné, en vue d'assurer la gestion des actifs confiés, mandat en date du ..... à OTC ASSET MANAGEMENT

- demandé, directement à la Société de Gestion de procéder à l'ouverture des comptes auprès de B\*capital, qui intervient en qualité de prestataire habilité teneur de compte. La Société de Gestion nous a remis l'ensemble de la documentation contractuelle et nous a informé des conditions générales de fonctionnement.

Nous nous engageons à vous informer par lettre recommandée avec accusé de réception de la cessation pour quelque cause que ce soit dudit mandat de gestion.

Nous avons bien noté que B\*capital, intervenant en qualité de prestataire habilité teneur de compte, n'est pas tenu d'avoir la connaissance des termes du mandat.

B\*capital, n'ayant pas eu connaissance des termes du mandat, n'exercera aucune mission de contrôle sur les modalités de la réalisation de la gestion sous mandat. Nous dégageons B\*capital de toute responsabilité à cet égard.

**Signature du mandant (le titulaire)**

Fait à ..... Le .....

**Signature du mandataire  
(la société de gestion)**

Fait à Paris, le .....

### ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Nous soussignés, OTC ASSET MANAGEMENT, attestons par la présente avoir suivi les procédures de prévention contre le blanchiment d'argent lors de l'entrée en relation et de l'ouverture des comptes de notre Mandant ci-dessus désigné. Nous déclarons connaître notre client au sens de la réglementation AMF.

En cas de résiliation de ce mandat, la tarification standard B\*capital s'appliquera de plein droit. Cette tarification est disponible auprès de B\*capital sur simple demande.

## 8. SIGNATURE

Les informations recueillies ici et ultérieurement, à l'exception des mentions facultatives, sont obligatoires quant à l'acceptation de votre dossier par B\*capital. Elles vont être utilisées pour les besoins de l'instruction et de la gestion de votre dossier par B\*capital et par ses prestataires ainsi que par leurs salariés en charge de ces traitements. Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant en écrivant à B\*capital 21 Bd Haussmann 75009 Paris.

Je (Nous) déclare(rons) avoir reçu et pris connaissance de la convention d'ouverture de compte et notamment des conditions générales et particulières de vente, des règles de fonctionnement de compte ci-jointes ainsi que des règles relatives à la couverture des positions susceptibles d'être prises sur les différents marchés ainsi que de la tarification B\*capital en vigueur.

**Signature du Titulaire**

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le .....

**Signature du Co-titulaire**

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le .....

**Signature de B\*capital**

Fait à ..... Le .....

## Documents à joindre à votre ouverture de compte

- \* Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité de chaque titulaire (recto-verso de la carte nationale d'identité ou des 4 premières pages du passeport).
- \* Une copie d'un justificatif de domicile du ou des titulaires : facture d'électricité ou de gaz ou de téléphone fixe de moins de 3 mois (échéancier en cours de validité) ou dernière taxe d'habitation, dernier avis d'imposition ou dernière déclaration d'impôt pré-remplie.
- \* Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal) de votre compte habituel.
- \* Le mandat dûment complété et signé.
- \* Le chèque du montant de la souscription, à votre nom, et signé au dos.
- \* Pour les comptes ouverts à des incapables majeurs : copie de l'ordonnance du juge des tutelles, copie d'une pièce d'identité en cours de validité du tuteur ou du curateur.



OTC ASSET MANAGEMENT

79 rue La Boétie • 75008 Paris • TÉL. : 33 (0)1 53 96 52 50 • FAX : 33 (0)1 53 96 52 51 • [www.otcam.com](http://www.otcam.com)  
Société de gestion de portefeuille - Agrément AMF n° GP 01-033 - S.A. au capital de 300 000€ - RCS Paris B 438 749 962



# QUESTIONNAIRE RELATIF A LA CONNAISSANCE DU CLIENT (A joindre au dossier de souscription)

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans des PME éligibles dans le cadre du Mandat de gestion de portefeuille - « Offre ISF 2012 » avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information d'OTC Asset Management et de B'Capital, resteront strictement confidentielles.

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, dont OTC Asset Management et B'Capital sont seuls destinataires. Merci de penser à nous informer des éventuels changements de votre situation personnelle.

## IDENTIFICATION DU MANDANT (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom : ..... Prénoms : .....

Compte(s) n° : ..... Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Situation familiale du client  Célibataire  Marié(e)  Veuf/veuve  Pacsé(e)

Situation fiscale du client  Résident français  Non résident : .....

## QUESTIONNAIRE RELATIF A LA LOI CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La directive européenne 2005/60/CE du 26 octobre 2005 impose aux banques des exigences, renforcées depuis 2009, en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Pour y répondre, B'Capital doit obligatoirement et préalablement à toute ouverture de compte, recueillir les réponses aux questions suivantes.

### Vous devez répondre aux questions ci-dessous sans exception. A défaut, l'ouverture de compte ne pourra être effectuée.

Titulaire	Co-titulaire
<p><b>1. Votre activité professionnelle :</b></p> <input type="checkbox"/> Profession libérale <input type="checkbox"/> Commerçant, artisan <input type="checkbox"/> Cadre dirigeant <input type="checkbox"/> Cadre <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Sans profession <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : .....	<p><b>1. Votre activité professionnelle :</b></p> <input type="checkbox"/> Profession libérale <input type="checkbox"/> Commerçant, artisan <input type="checkbox"/> Cadre dirigeant <input type="checkbox"/> Cadre <input type="checkbox"/> Retraité <input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Etudiant <input type="checkbox"/> Sans profession <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : .....
<p><b>2. Votre fonction (poste actuel ou précédant votre retraite) :</b></p> <p>À quel secteur d'activité se rattache-elle ? :</p> <input type="checkbox"/> Agriculture, pêche <input type="checkbox"/> Industrie, transports <input type="checkbox"/> Bâtiment, immobilier <input type="checkbox"/> Commerce de détail <input type="checkbox"/> Commerce d'art, produits de luxe <input type="checkbox"/> Assurance, Banque, Finance <input type="checkbox"/> Énergie, armement, contrats et marchés publics <input type="checkbox"/> Administration publique, enseignement <input type="checkbox"/> Négoce (produits financiers, énergie, matières premières), Import /Export <input type="checkbox"/> Restauration, hébergement, jeux, spectacles <input type="checkbox"/> Professions libérales juridiques, médicales <input type="checkbox"/> Religion, Activité associative <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : ..... <p>Nom de votre employeur actuel (ou précédant pour les retraités ou sans emploi) : .....</p>	<p><b>2. Votre fonction (poste actuel ou précédant votre retraite) :</b></p> <p>À quel secteur d'activité se rattache-elle ? :</p> <input type="checkbox"/> Agriculture, pêche <input type="checkbox"/> Industrie, transports <input type="checkbox"/> Bâtiment, immobilier <input type="checkbox"/> Commerce de détail <input type="checkbox"/> Commerce d'art, produits de luxe <input type="checkbox"/> Assurance, Banque, Finance <input type="checkbox"/> Énergie, armement, contrats et marchés publics <input type="checkbox"/> Administration publique, enseignement <input type="checkbox"/> Négoce (produits financiers, énergie, matières premières), Import /Export <input type="checkbox"/> Restauration, hébergement, jeux, spectacles <input type="checkbox"/> Professions libérales juridiques, médicales <input type="checkbox"/> Religion, Activité associative <input type="checkbox"/> Autres (préciser) : ..... <p>Nom de votre employeur actuel (ou précédant pour les retraités ou sans emploi) : .....</p>
<p><b>3. Êtes-vous le bénéficiaire effectif* de ce compte ?</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Si non, nom, prénom du bénéficiaire effectif du compte : .....</p> <p>Lien entre le bénéficiaire du compte et le titulaire : .....</p> <p>*Le bénéficiaire effectif est la personne pour le compte de laquelle les opérations sont en réalité effectuées ou demandées.</p>	

## 4. Quelle est la fourchette des revenus annuels nets du ou des titulaires du compte ?

- Moins de 100 000 € par an  Entre 100 000 € et 300 000 € par an  Plus de 300 000 € par an  
 Quel type de revenus :  Salaires  Retraites  Autres revenus réguliers

## 5. Origine des fonds

- Épargne  Héritage/Donation  Vente d'actifs immobiliers  Vente d'actifs mobiliers  Gains aux jeux  Autre : .....

## SITUATION PATRIMONIALE DU MANDANT (Cocher la case correspondante)

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ?  Oui  Non

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

- Inférieure à 5%  Entre 5% et 10%  Entre 10% et 25%  Entre 25% et 50%  Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FOPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

- Inférieure à 5%  Entre 5% et 10%  Entre 10% et 25%  Entre 25% et 50%  Supérieure à 50%

## EXPERIENCE DU MANDANT EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier avec un conseiller financier ?  Oui  Non

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ?  Oui  Non

Délégez-vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières ?  Oui  Non

Quels instruments financiers entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

- Actions cotées  Actions non cotées  OPCVM Actions  OPCVM obligataires  OPCVM monétaires  
 Sofica  FCPI / FIP  FCPR agrégé  FCPR allégé  Autres : .....

## OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE MANDANT (Cocher la case correspondante)

Mesure de la tolérance au risque - Le mandant accepte de prendre un risque de perte sur le capital investi dans les PME éligibles dans le cadre du Mandat de gestion de portefeuille - « Offre ISF 2012 ».  Oui  Non

Horizon d'investissement  Inférieur à 5 ans  5 à 8 ans  Supérieur à 8 ans

Fiscalité - Le mandant reconnaît que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de l'investissement dans les PME éligibles dans le cadre du Mandat de gestion de portefeuille - « Offre ISF 2012 », et a constaté que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions dont il entend bénéficier), n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur la fortune à payer en 2012.  Oui  Non

Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires, y compris sur le risque encouru sur le capital et la durée d'investissement (jusqu'au 31 décembre 2016 minimum), pour souscrire en toute connaissance de cause, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière. Si je refuse de répondre au présent questionnaire, je prends le risque de me voir refuser l'accès aux investissements concernés.

## SIGNATURE

Signature du Titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le ..... Fait à ..... Le .....

Signature du Co-titulaire éventuel

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le .....



# QUESTIONNAIRE RELATIF A LA CONNAISSANCE DU CLIENT (A joindre au dossier de souscription)

Ce questionnaire, établi dans le cadre des dispositions de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier, a pour objectif d'apprécier l'adéquation d'un investissement éventuel dans des PME éligibles dans le cadre du Mandat de gestion de portefeuille - « Offre ISF 2012 » avec votre expérience en matière d'investissement, vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. Vos réponses, destinées à la seule information d'OTC Asset Management et de B\*Capital, resteront strictement confidentielles.

Conformément à l'article 27 de la Loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, dont OTC Asset Management et B\*Capital sont seuls destinataires. Merci de penser à nous informer des éventuels changements de votre situation personnelle.

## IDENTIFICATION DU MANDANT (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom : ..... Prénoms : .....

Compte(s) n° : ..... Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Situation familiale du client  Célibataire  Marié(e)  Veuf/veuve  Pacsé(e)

Situation fiscale du client  Résident français  Non résident : .....

## QUESTIONNAIRE RELATIF À LA LOI CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

La directive européenne 2005/60/CE du 26 octobre 2005 impose aux banques des exigences, renforcées depuis 2009, en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Pour y répondre, B\*Capital doit obligatoirement et préalablement à toute ouverture de compte, recueillir les réponses aux questions suivantes.

### Vous devez répondre aux questions ci-dessous sans exception. A défaut, l'ouverture de compte ne pourra être effectuée.

#### Titulaire

- 1. Votre activité professionnelle :**
- Profession libérale  Commerçant, artisan
  - Cadre dirigeant  Cadre
  - Employé  Retraité
  - Etudiant  Sans profession
  - Autres (préciser) : .....

#### Co-titulaire

- 1. Votre activité professionnelle :**
- Profession libérale  Commerçant, artisan
  - Cadre dirigeant  Cadre
  - Employé  Retraité
  - Etudiant  Sans profession
  - Autres (préciser) : .....

#### 2. Votre fonction (poste actuel ou précédant votre retraite) :

- À quel secteur d'activité se rattache-elle ? :
- Agriculture, pêche  Industrie, transports
  - Bâtiment, immobilier  Commerce de détail
  - Commerce d'art, produits de luxe  Assurance, Banque, Finance
  - Énergie, armement, contrats et marchés publics
  - Administration publique, enseignement
  - Négoce (produits financiers, énergie, matières premières), Import /Export
  - Restauration, hébergement, jeux, spectacles
  - Professions libérales juridiques, médicales
  - Religion, Activité associative
  - Autres (préciser) : .....
- Nom de votre employeur actuel (ou précédant pour les retraités ou sans emploi) : .....

#### 3. Êtes-vous le bénéficiaire effectif\* de ce compte ? OUI NON

Si non, prénom du bénéficiaire effectif du compte : .....

Lien entre le bénéficiaire du compte et le titulaire : .....

\*Le bénéficiaire effectif est la personne pour le compte de laquelle les opérations sont en réalité effectuées ou demandées.

#### 4. Quelle est la fourchette des revenus annuels nets du ou des titulaires du compte ?

- Moins de 100 000 € par an  Plus de 300 000 € par an
- Entre 100 000 € et 300 000 € par an  Autres revenus réguliers
- Quel type de revenus :  Salaires  Retraites

#### 5. Origine des fonds

- Épargne  Héritage/Donation  Vente d'actifs immobiliers  Vente d'actifs mobiliers  Gains aux jeux  Autre : .....

## SITUATION PATRIMONIALE DU MANDANT (Cocher la case correspondante)

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ?  Oui  Non

Part du portefeuille de valeurs mobilières dans votre patrimoine total :

- Inférieure à 5%  Entre 5% et 10%  Entre 10% et 25%  Entre 25% et 50%  Supérieure à 50%

Part des titres non cotés et des parts de FCPI / FIP / FOPR dans ce portefeuille de valeurs mobilières :

- Inférieure à 5%  Entre 5% et 10%  Entre 10% et 25%  Entre 25% et 50%  Supérieure à 50%

## EXPERIENCE DU MANDANT EN MATIERE D'INVESTISSEMENT (Cocher la ou les case(s) correspondante(s))

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier avec un conseiller financier ?  Oui  Non

Avez-vous déjà réalisé des opérations de placement financier sans conseiller financier ?  Oui  Non

Délégez-vous la gestion de tout ou partie de votre portefeuille de valeurs mobilières ?  Oui  Non

Quels instruments financiers entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières ?

- Actions cotées  Actions non cotées  OPCVM Actions  OPCVM obligataires  OPCVM monétaires
- Sofica  FCPI / FIP  FCPR agrégé  FCPR allégé  Autres : .....

## OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE MANDANT (Cocher la case correspondante)

Mesure de la tolérance au risque - Le mandant accepte de prendre un risque de perte sur le capital investi dans les PME éligibles dans le cadre du Mandat de gestion de portefeuille - « Offre ISF 2012 ».

Horizon d'investissement  Oui  Non

Horizon d'investissement  Inférieur à 5 ans  5 à 8 ans  Supérieur à 8 ans

Fiscalité - Le mandant reconnaît que l'avantage fiscal ne constitue pas la seule motivation de l'investissement dans les PME éligibles dans le cadre du Mandat de gestion de portefeuille - « Offre ISF 2012 », et a constaté que la réduction d'impôt liée à cet investissement (compte tenu des autres réductions dont il entend bénéficier), n'excède pas le montant prévisionnel d'imposition sur la fortune à payer en 2012.

Le reconais avoir obtenu les informations nécessaires, y compris sur le risque encouru sur le capital et la durée d'investissement (jusqu'au 31 décembre 2016 minimum), pour souscrire en toute connaissance de cause, en adéquation avec mon expérience, mes besoins, mes objectifs et ma situation financière. Si je refuse de répondre au présent questionnaire, je prends le risque de me voir refuser l'accès aux investissements concernés.

## SIGNATURE

Signature du Titulaire

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le ..... 2012

Signature du Co-titulaire éventuel

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait à ..... Le ..... 2012

Conseils en Gestion de Patrimoine Indépendants  
Conseils en Investissements Financiers

## Documents d'entrée en relation

*Document conforme à la réglementation AMF*

La présente fiche est un élément essentiel de la relation entre le client et son conseiller. Elle résume toutes les informations légales qu'Arobas Finance doit communiquer au client dès le début de la mise en relation, ainsi que les informations importantes liées à son activité.

**Face à vous...**

**... un professionnel qui s'engage.**

Après votre lecture, merci de bien vouloir signer ci-dessous.

NOM :

Prénom :

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

# Mieux vous connaître

Cette fiche de renseignement est obligatoire. Elle est établie dans le cadre des dispositions de l'article L.533-4 du Code Monétaire et Financier. Elle nous permet de mieux vous connaître et de répondre du mieux possible à vos besoins, vos objectifs et votre situation financière. **Elle est couverte par le secret professionnel** (article L. 511-33 du Code monétaire et financier) et vos réponses sont destinées à la seule information d'Arobas Finance et/ou de la société de gestion. Nous vous remercions de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le signer.

## IDENTIFICATION

Monsieur  Madame  Mademoiselle

Nom : .....  
 Nom de jeune Fille : .....  
 Nb d'enfants rattachés au foyer : .....  
 Prénoms : .....  
 Tel : ..... Mobile : .....  
 Date & lieu de naissance : .....  
 Email confidentiel : .....  
 Adresse : .....  
 Code Postal : Ville : .....  
 Pays (si différent de France) : .....

Vous êtes :  
 Célibataire  Marié(e)  Divorcé(e)  Pacsé(e)  
 Veuf/Veuve  Concubin  
 Salarié  Prof. Libérale  Chef d'entreprise  Artisan .....  
 Retraité  Étudiant  Autre : .....  
Profession : .....  
Résident :  Français  Autre : .....  
Votre régime matrimonial :  Communauté réduite  Universelle  
 Séparation de bien  Participation aux acquêts

Êtes-vous une personne politiquement exposée :  Oui  Non (choisir l'un ou l'autre)  
 Êtes-vous un client professionnel :  Oui  Non (choisir l'un ou l'autre)  
 Êtes-vous un client averti :  Oui  Non (choisir l'un ou l'autre)  
 Connaissances financières  mauvaises  bonne  très bonne

## SITUATION PATRIMONIALE

**Votre situation vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ?**  Oui  Non

Revenu annuel imposable : ..... €  
 Revenus fonciers : ..... €  
 Impôt sur le revenu : ..... €  
Profil boursier :  
 Prudent  Défensif  Équilibré  Dynamique  Offensif  
 Êtes-vous à l'ISF ?  Oui  Non, si oui montant : ..... €  
 Utilisez-vous le Bouclier Fiscal ?  Oui  Non

Votre situation patrimoniale : ..... €  
 Dont immobilier : ..... %  
 Dont résidence principale : ..... %  
 Dont portefeuille titres : ..... %  
 Dont assurance vie : ..... %  
 Dont liquidités : ..... %

**Quelle est l'origine des fonds que vous souhaitez investir ?**

Épargne  Succession/Donation  Vente bien immobilier  Cession entreprise  Autres : .....

## OBJECTIFS PATRIMONIAUX

### Objectifs d'investissements

Retraite/prévoyance  Défisicalisation  
 Revenus de capital  Construction d'un patrimoine  
 Résidence secondaire  Projet professionnel  
 Spéculation  Diversification de votre portefeuille  
 Autres : .....

### Horizon d'investissement

En contre partie de l'avantage fiscal attaché à la souscription de parts du fonds, vous acceptez de conserver les parts pendant toute la durée de vie du fonds (hors cas légaux)  
 Oui  Non (Réponse obligatoire)

## EXPERIENCE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers avec un conseiller ?  Oui  Non  
 Déléguez-vous la gestion de votre portefeuille de valeurs mobilières ?  Oui  Non

Quels instruments entrent dans la composition de votre portefeuille de valeurs mobilières :

Actions cotées  Actions non cotées  OPCVM actions  OPCVM obligataires  OPCVM monétaires  FCPI  FIP  FCPR agréé  
 FCPR allégé  Eurolist  Alternext  Marché Libre  Marchés étrangers  
 Autres : .....

**Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des ..... pour optimiser votre IR et/ou ISF ?**

Réduction fiscale lors de la souscription  Exonération fiscale lors du rachat  Connaissance du produit pour en avoir  
 Attrait pour l'innovation  Diversification  Autres : .....

**Mesure de la tolérance au risque** : En contrepartie de l'avantage fiscal attaché à la souscription du produit, vous acceptez de prendre un risque élevé sur le capital investi et d'une non liquidité :  Oui  Non (non est une réponse incompatible avec l'investissement)

**Quel(s) est (sont) l'(les) élément(s) qui vous a(ont) conduit à souscrire des SCPI de rendement ou de l'immobilier en direct ?**

Rendement  Revenus complémentaires  Retraite  Intérêt fiscal  Diversification  Autres : .....

Arobas finance décline toute responsabilité en cas de dépassement du plafond global des niches fiscales qui entrainerait une perte des réductions fiscales acquises et décline également toute responsabilité en cas de dépassement des plafonds légaux de souscription et l'éligibilité liée.

Je certifie avoir pris connaissance des notices d'information/Prospectus des produits souscrits (y compris l'avertissement de l'AMF). Je reconnais avoir obtenu les informations nécessaires pour souscrire en connaissance de cause. Je reconnais que les informations ci-dessus sont exactes et sincères.

Fait à ..... le ... / ... / .....

# Lettre de mission

Signature du souscripteur : **à retourner signée**

## Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, SCPI fiscales, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Ce document a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

Vous reconnaissez également avoir reçu un exemplaire et pris connaissance du Document d'Entrée en Relation présentant le cabinet (conformément à l'article 335-3 du règlement général de l'AMF).

### **Votre situation**

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez être client professionnel.

### **Votre horizon d'investissement pour cette opération**

En fonction des dispositifs qui répondront au mieux à votre situation et à vos objectifs, les horizons de placement seront plus ou moins longs, mais il convient de respecter les délais fiscaux impartis afin de conserver les avantages fiscaux obtenus. Les délais sont renseignés sur les documents de souscriptions de nos partenaires mais également sur nos différents sites (sites étant mis à jour régulièrement).

### **Vos objectifs fiscaux**

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

### **Notre intervention**

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

*Spécificités FCPI / FIP : chaque année, nous mettons deux fonds en avant, sélectionnés sur des critères de niveau de marchés, de pourcentage de PME, d'efficacité de la fiscalité, et également en rapport à nos sélections précédentes. Nous recommandons de souscrire des sommes plus faibles, mais régulières et de changer régulièrement de sociétés de gestion afin de diversifier les investissements.*

Vous souhaitez choisir seul vos produits

### **Accord des parties**

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

### **Calendrier**

- 1- Vous signez la présente lettre de mission.
- 2- Vous signerez notre compte rendu de mission.
- 3- En fonction de vos besoins, nous vous répondrons par téléphone, mail, courrier ou rendez-vous (si vous le souhaitez), ceci afin de valider la bonne compréhension du ou des produit(s), et également pour vérifier l'adéquation de votre souscription avec votre patrimoine et vos objectifs.
- 4- Vous souscrirez aux produits que vous avez retenus.

### **Confidentialité**

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

### **Rémunération**

Cette mission n'est pas rémunérée au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions qui sont au maximum de 1.50% prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs et seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

*Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.*

### **Responsabilité / litige**

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

### **Durée**

La présente lettre de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance  
Nicolas BAZINET

## Spéciale dispositifs de réduction d'IR et/ou ISF

Vous avez souhaité nous consulter en qualité d'intermédiaire en placement financiers et en particulier en tant que conseil en investissements financiers pour réaliser un investissement vous permettant de réduire votre Impôt sur le Revenu (FCPI / FIP, Sofica, Scellier, Girardin industriel...) et/ou votre Impôt de Solidarité sur la Fortune (FCPI / FIP, nue-propriété, GFV, GF...). Nous vous remercions de votre confiance.

Ce compte rendu de mission a pour but de préciser les contours et les modalités de notre intervention conformément à la réglementation en vigueur (article 335-1 du règlement général de l'AMF).

### **Votre situation**

Le questionnaire MIF « Mieux vous connaître » joint à cette lettre de mission a pour objet de connaître plus en détail votre situation personnelle et patrimoniale. Au vu de votre situation nous pouvons vous catégoriser comme client non professionnel.

Vous déclarez être client professionnel.

### **Rappel de vos objectifs fiscaux**

Vous souhaitez réduire le montant de votre impôt dû au titre des revenus N, payable en N+1.

Vous souhaitez réduire le montant de votre Impôt de Solidarité sur la Fortune, payable en N.

### **Nos recommandations**

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre IR dans :

FCPI / FIP     SOFICA     Scellier     Girardin Industriel     Autres

Pour répondre à vos objectifs et à vos souhaits, il nous semble opportun d'investir pour votre ISF dans :

FCPI / FIP     Nue-propriété     GFV     GF     Autres

Nous sélectionnons une gamme de produits de différents partenaires, et nous fournissons toutes les informations utiles concernant ces placements, lors de la souscription et durant toute la durée de votre placement. Nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes vos questions techniques concernant les produits qui ont retenus votre attention et pour vous expliquer leur fonctionnement, fiscalité, avantages et inconvénients. Notre intervention sera donc orale ou écrite et interviendra également par le biais de nos sites et de nos différentes communications.

Pour l'ensemble de ces produits, et du montage correspondant vous reconnaissez :

- avoir été correctement informé(e) grâce à nos mails, conversations téléphonique, rendez-vous, nos sites internet et par nos lettre d'information,
- avoir vérifié(e) que cet investissement, et l'avantage qu'il procure, est bien adapté à votre situation fiscale particulière,
- avoir été informé(e) que votre investissement s'exerce dans un domaine de nature aléatoire, qu'il s'agit donc d'un placement à risque et que la rentabilité de cette opération financière pour le souscripteur est fortement basée sur l'économie d'impôt à laquelle l'investissement donne droit,
- avoir été informé(e) de la durée d'immobilisation de l'investissement et que les possibilités pratiques de cession seront limitées en absence de marché secondaire et du fait de l'absence d'avantage fiscal pour un acheteur de second rang,
- avoir eu communication des supports papier des documents d'information particuliers relatif à cet investissement,

### **Accord des parties**

Le(s) client(s) certifie(nt) sur l'honneur que les informations fournies sont sincères, actuelles et conformes à la réalité.

Date :

Le(s) Client(s) (nom et prénom) :

(Signature précédée de la mention « bon pour accord »)

- avoir eu une information claire et compréhensible les informations utiles pour prendre votre décision et, en particulier, les conditions de l'offre et des modalités de souscription.

### **Calendrier**

5- Vous avez signé la lettre de mission

6- Vous acceptez notre compte rendu de mission.

7- Nous vous proposons une liste de produits disponibles sur nos sites.

Vous  choisissez seul votre produit ou vous nous faite confiance sur notre sélection.

### **Confidentialité**

Tous les documents et éléments qui nous sont transmis sont traités avec la plus extrême confidentialité. Le cabinet et son personnel sont soumis au secret professionnel. Les droits d'accès et de rectification des ces informations peuvent être exercés par courrier au 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

### **Rémunération**

Ce compte rendu de mission n'est pas rémunéré au titre de ces opérations d'investissement. Mais en cas de souscriptions et d'investissements, les droits d'entrée, déduction faite de la part acquise à la société et/ou frais de gestions, qui est au maximum de 1.50%, prélevés par les gestionnaires des différents dispositifs seront en partie rétrocédés à notre cabinet en qualité d'intermédiaire et assureront notre rémunération. Nous négocierons toujours des droits d'entrée inférieurs au maximum. Notre rémunération est accessible sur simple demande auprès de nos services.

*Spécificités : SOFICA, Girardin, SCPI, Immobilier, GF, GFV,... aucune rémunération sur frais de gestion mais une commission payé par la société allant jusqu'à 2.50% pour les SOFICA et au maximum de 6.50% sur les SCPI ou 10% sur l'immobilier en direct.*

### **Responsabilité / litige**

La présente mission implique une obligation de moyens et non une obligation de résultats. Si malgré les soins apportés à notre mission, un litige venait à opposer les parties, celles-ci s'engagent à rechercher un arrangement amiable. Les Clients du cabinet adresseront leurs réclamations éventuelles à Arobas Finance, 55, rue Sainte Anne, 75002 PARIS.

### **Durée**

Le présent compte rendu de mission est établie pour une durée de un an à compter de la signature du client, et se prorogera par tacite reconduction jusqu'à dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

Pour le cabinet Arobas Finance  
Nicolas BAZINET

# Convention de réception-transmission d'ordres (RTO) sur OPC dont les OPCVM et sur souscriptions de FCPR / SCPI / parts de sociétés

Entre le(s) soussigné(s),

Nom(s) .....

Domicilié (s) .....

et agissant (conjointement) comme Client (s), désigne (désignons) :

**AROBAS FINANCE**, Société de transmission d'ordres de Bourse et Conseiller en Investissement Financier sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF. Société à Responsabilité Limitée au capital de 139 656€ dont le siège social est situé au 55, rue Sainte Anne – 75002 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 424 317 162, représentée par :

Nicolas Bazinet en sa qualité de Gérant majoritaire.

comme Conseil aux fins d'assurer la gestion des titres déposés sur le compte sus-désigné :

## Préambule et objet de la présente convention

Arobas Finance, en tant que CIF sous le numéro E001265 et membre de l'association ANACOFI-CIF, est habilité à exercer une prestation de réception transmission d'ordres portant sur des parts ou actions d'OPC et sur la souscription de parts de FCPR, SCPI ou parts de sociétés, dans les conditions et limites légales et réglementaires.

La présente convention est passée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 325-13 du Règlement Général de l'AMF. Le Client reste libre et autonome dans la gestion personnelle de son portefeuille. Le Conseil ne réalise aucun acte de gestion pour le compte du client ou pour compte de tiers. Le Client déclare connaître les règles de fonctionnement des marchés sur lesquels il peut opérer aux termes de la présente convention et fera son affaire du suivi des éventuelles modifications apportées aux règles de fonctionnement.

## Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Conseil pourra fournir au Client la prestation de réception-transmission sur ordre(s) et/ou sur souscription(s). Cette prestation s'inscrit dans le prolongement de l'activité de conseil. Ainsi, par la présente convention, le Client accepte d'autoriser le Conseil à réceptionner et transmettre son/ses ordre(s) et/ou son/ses dossier(s) de souscription afin que celui-ci/ceux-ci soit(ent) traité(s) en bonne et due forme par la Société de Gestion.

Le Client s'engage à informer le Conseil de tout évènement susceptible d'altérer sa capacité à apprécier les caractéristiques des opérations dont il demande la réalisation, ainsi que les risques particuliers que ces opérations peuvent comporter.

## Article 2 : Réception des ordres et prise en charge des souscriptions

### 2-1 Réception des souscriptions.

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser sa/ses souscription(s), uniquement par courrier ou dépôt en mains propres, au Conseil en suivant la procédure de souscription fournie par le Conseil, et en vérifiant que les pièces à joindre sont complètes.

Votre souscription sera prise en charge par nos services si et seulement si le dossier est complet et il vous sera accusé réception sous deux jours ouvrés de sa prise en compte en vous informant des documents manquants ou non et des problèmes liés à votre souscription. Elle sera traitée en suivant notre procédure de traitement : horodatage, traitement des éventuelles erreurs, vérification de la concordance client, copie et scannage.

### 2-2 Réception des ordres d'OPCVM.

Titulaire(s) du ou des compte(s) :

N° : \_\_\_\_\_

Chez le Dépositaire \_\_\_\_\_

A la suite de la prestation de conseil, le Client pourra adresser ses ordres au Conseil par écrit en usant exclusivement des moyens

suivants : remise en mains propres, lettre simple, télécopie, courriel auquel sera joint l'ordre scanné ou téléphone.

Le Client reconnaît avoir été informé que le Conseil est soumis à l'obligation professionnelle d'enregistrement des ordres passés par téléphone. Le Client autorise expressément ces enregistrements.

Chaque ordre donné par le Client devra comporter : son identité, son numéro de compte, la nature de l'opération souhaitée (achat et/ou vente), la désignation de l'OPCVM sur laquelle porte l'ordre et son code ISIN, le nombre de parts ou actions d'OPVCM sur lequel porte l'ordre, la signature du Client.

Le Client s'engage à avertir par téléphone le Conseil avant toute transmission d'ordre.

Les ordres seront réceptionnés aux horaires d'ouverture habituels du cabinet. En dehors de ces horaires, les ordres seront instruits le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant la réception de l'ordre.

Pendant la période de congés du Conseil, le Client pourra adresser ses ordres directement auprès des établissements teneur de compte.

Lorsque l'ordre est adressé au Conseil par lettre simple, par télécopie ou par courriel, le Conseil en accuse réception, selon tout procédé de son choix dans un délai d'un jour ouvré suivant sa réception.

Le Conseil se réserve la possibilité de demander au Client confirmation de l'ordre émis, par tout moyen avant sa transmission à l'établissement teneur de compte en vue de son exécution. La demande de confirmation devra intervenir un jour ouvré après la réception de l'ordre. A défaut de confirmation par le Client lorsque celle-ci est exigée par le Conseil, l'ordre est réputé abandonné.

Le Conseil horodatera l'ordre dès sa réception ou sa confirmation par le Client lorsque celle-ci est requise par le Conseil. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre.

Toutes les formes d'enregistrements résultant des moyens de communication utilisés entre les parties, et notamment les enregistrements téléphoniques et informatiques, ainsi que l'horodatage réalisé par le Client, sont admises comme moyens de preuve.

## Article 3 : Transmission des souscriptions

### 3-1 Réception des souscriptions.

A réception de la souscription émise par le Client, et dans la mesure où le dossier est complet, le Conseil transmettra le dossier à la Société de Gestion en question, en fonction des termes de l'ordre (dates, erreur(s) constatées(s)...).

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et déclare prendre en compte les délais postaux de façon à respecter les limites de souscriptions imposées par les sociétés de gestion.

### 3-2 Réception des ordres d'OPCVM.

A réception de l'ordre émis par le Client ou de sa confirmation lorsque celle-ci est requise par le Conseil, et en tout état de cause dans les 48 heures ouvrées de cette réception ou de cette confirmation, le Conseil transmettra l'ordre à l'établissement teneur de compte du Client.

Le Client déclare expressément accepter ce délai de transmission et en faire son affaire au regard des conditions pratiquées par les Intermédiaires sur les titres sur lesquels il intervient et notamment en

ce qui concerne les heures applicables pour la passation des ordres et leurs conditions de validité.

Le Conseil ne peut être tenu responsable d'aucune faute ou manquement commis par l'établissement dans l'accomplissement de sa mission, de sorte que sa responsabilité ne saurait être recherchée à ce titre.

Le Client est expressément informé que la transmission de l'ordre ne préjuge pas de son exécution. L'ordre n'est exécuté que : si les conditions de marché le permettent, s'il satisfait à toutes les conditions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Si l'ordre n'a pas pu être exécuté, le Conseil en informera son client dans les meilleurs délais, par courrier, télécopie, courriel ou téléphone. L'ordre qui n'a pu être exécuté sera annulé. Il appartiendra au client d'émettre un nouvel ordre.

#### **Article 4 : Information du client sur l'ordre exécuté**

Il est rappelé que l'établissement teneur de compte transmettra au Client un avis d'opéré confirmant l'exécution ou non de l'ordre passé, conformément aux termes et conditions de la convention de compte titres conclue entre le Client et cet établissement.

En cas de contestation relative aux conditions de réception ou de transmission d'un ordre, la contestation, formulée par écrit et motivée, doit être adressée au Conseil dans le délai de huit (8) jours suivant la réception de l'avis d'opéré par le Client.

A défaut de contestation dans les formes et délais impartis, le Conseil sera réputé avoir dûment exécuté sa mission aux termes des présentes.

#### **Article 5 : Obligations du Conseil**

Le Conseil agit conformément aux usages de la profession et dans le respect des lois et règlements en vigueur. Le Conseil s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Il ne pourra être tenu pour responsable d'aucune perte ou manquement dans l'accomplissement de ses obligations ayant pour cause la survenance d'un cas de force majeure ou résultant d'un manquement des établissements prestataires.

Notamment, il ne pourra être tenu d'aucune conséquence pouvant résulter d'une rupture dans les moyens de transmission des ordres utilisés.

#### **Article 6 : Rémunération**

##### **6-1 Réception des souscriptions.**

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission de sa/ses souscription(s) effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

**Cas particulier des SCPI et d'autres produits :** Certains produits n'ont pas de frais d'entrée et les sociétés de gestion rémunèrent au maximum 7% sur le montant de la souscription.

##### **6-2 Réception des ordres d'OPCVM.**

Le Client ne supportera aucune facturation supplémentaire pour le service de réception-transmission d'ordres effectué par le Conseil, tel que défini par les présentes.

Le Conseil peut recevoir directement du dépositaire une rémunération proportionnelle aux frais de transaction facturés et uniquement s'il existe une convention entre le conseil et le dépositaire avec un maximum de 100% de droits d'entrés.

Le Conseil peut également recevoir de la société de gestion des OPCVM ou du dépositaire, une commission de gestion proportionnelle à l'encours. Cette commission dépend de la nature des OPCVM concernés avec un maximum de 1.50%.

Le Client reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur de ces dépositaires, au moment de la signature du présent contrat.

Le Client est informé ou reconnaît avoir été informé des conditions générales et du tarif des commissions et frais en vigueur dans la société dépositaire des comptes, au moment de la signature du présent contrat. Une copie des conditions générales et de la tarification pratiquée par le dépositaire est annexée au présent contrat si le conseil à une convention avec le dépositaire.

#### **Article 8 : Fin de la convention**

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par le Client ou par le Conseil avec un préavis de huit (8) jours à compter de la réception de ladite lettre.

#### **Article 9 : Droit applicable**

La présente convention est soumise au droit français. En cas de litige, seul le tribunal du siège du Conseil sera compétent.

#### **Article 10 : Accès à l'information**

Dans le cadre du respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Client est informé et accepte que tous documents et informations le concernant seront portés à la connaissance du Conseil. De même le Client autorise le conseil à recueillir directement auprès des dépositaires toute information qui lui paraîtrait utile dans le cadre de sa mission de conseil pour l'allocation des actifs de son portefeuille.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

(en 2 exemplaires, pour le Client, pour le Conseil)

Le Client a pris connaissance que le présent contrat ne constitue en aucun cas un mandat de gestion conformément à l'article 1.

**Le client** « Bon pour accord, Lu et Approuvé ».

**Le Conseil** « Bon pour Acceptation »



## MANDAT DE RECHERCHE « Défisicalisation »

Entre les soussignés :

Monsieur / Madame / Mademoiselle (rayer les mentions inutiles)

Demeurant

Agissant en qualité d'investisseur éventuel  
Ci-après dénommé(s) le Mandant, d'un part

Et

AROBAS FINANCE, 55 rue Sainte Anne, 75002 PARIS, société représentée par Monsieur Nicolas BAZINET,  
agissant en sa qualité de Conseiller en Investissement Financier  
Ci-après dénommé le Mandataire, d'autre part

Il a été arrêté ce qui suit :

Par les présentes, le Mandant donne mandat au Mandataire afin de rechercher pour son compte et de lui proposer avant le 31 décembre de l'année suivante des projets d'investissements lui permettant de réduire son impôt sur le revenu et / ou son impôt de solidarité sur la fortune.

Le Mandataire précise que les affaires proposées sont strictement confidentielles et que l'information qu'il remettra au Mandant n'a pas pour vocation à être diffusée auprès de tiers.

Le présent mandat est consenti jusqu'à la réalisation ou la dénonciation sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, laquelle résiliation interviendrait sans indemnités sauf dol ou faute lourde.

Fait à  
Le

En deux exemplaires sont un remis au Mandat qui le reconnaît.

### **Le Mandant**

Signature précédée de « Bon pour mandat »

### **Le Mandataire**

Signature précédée de  
« Bon pour acceptation du mandat »